

Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région

Les effets de la crise sanitaire sur le marché du travail en Grande Région

13e rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi pour le 18e Sommet des Exécutifs de la Grande Région



Situation du marché de l'emploi dans la Grande Région

13^e rapport de l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi
pour le 18^e Sommet des Exécutifs de la Grande Région

– Les effets de la crise sanitaire sur le marché du travail en Grande Région –

Sarrebruck, Mars 2022

Dans ce 13^e rapport soumis au 18^e Sommet de la Grande Région, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi décrit et analyse la situation et l'évolution du marché de l'emploi dans la Grande Région à partir des principaux indicateurs structurels. Dans le cadre de ces rapports régulièrement adressés au Sommet des Exécutifs, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi met continuellement à jour des données socio-économiques relatives au marché de l'emploi de la Grande Région, à partir desquelles il procède à des évaluations différenciées.

La présente publication consacrée au thème spécifique « **Les effets de la crise sanitaire sur le marché du travail en Grande Région** » fait partie du 13^e rapport qui se compose principalement des thèmes suivants :

- Situation du marché de l'emploi
- Mobilité des frontaliers
- Evolution démographique

L'intégralité du rapport est disponible sur le site internet de l'Observatoire Interrégional de l'Emploi à l'adresse suivante : <https://www.iba-oie.eu/fr/>

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il sera renoncé à l'emploi simultané du genre masculin et du genre féminin. La publication s'adresse par conséquent à la fois aux personnes de sexe féminin et de sexe masculin

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Mesures pour le maintien de l'emploi dans la Grande Région.....	4
2.1	Télétravail et sécurité sociale.....	4
2.2	Le télétravail et ses conséquences fiscales pour les travailleurs frontaliers	5
2.3	Chômage partiel en Grande Région	6
2.4	Modalités d'accès au chômage partiel dans les différentes composantes pendant la crise sanitaire.....	7
3	Analyse des indicateurs liés au marché de l'emploi.....	10
	<i>Evolution du nombre de demandeurs d'emploi au cours de la pandémie</i>	<i>10</i>
	<i>Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi au cours de la pandémie</i>	<i>12</i>
	<i>Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi par classe d'âge</i>	<i>13</i>
	<i>Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi par classe d'âge et par composante.....</i>	<i>14</i>
	<i>Taux de chômage 2020 en Grande Région.....</i>	<i>16</i>
	<i>Évolution du taux de chômage trimestriel en Grande Région.....</i>	<i>17</i>
	<i>Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée en Grande Région</i>	<i>18</i>
	<i>Évolution de la part des demandeurs d'emploi de longue durée en Grande Région</i>	<i>19</i>
4	Analyse des flux de frontaliers au sein de la Grande Région	20
4.1	Grande Région	20
	<i>Évolution des frontaliers entrants en Grande Région</i>	<i>20</i>
4.2	Sarre	21
	<i>Évolution des frontaliers originaires de France en Sarre.....</i>	<i>21</i>
	<i>Évolution des frontaliers originaires de France en Sarre par secteur d'activités</i>	<i>22</i>
4.3	Lorraine.....	22
	<i>Répartition des frontaliers lorrains par destination et secteur d'activités.....</i>	<i>23</i>
4.4	Luxembourg	24
	<i>Evolution des frontaliers au Luxembourg</i>	<i>24</i>
	<i>Evolution des frontaliers au Luxembourg par secteur d'activités.....</i>	<i>25</i>
4.5	Rhénanie-Palatinat.....	26
	<i>Évolution des frontaliers originaires de France en Rhénanie-Palatinat.....</i>	<i>26</i>
	<i>Évolution des frontaliers originaires de France en Rhénanie-Palatinat par secteur d'activités</i>	<i>27</i>
4.6	Wallonie	27
	<i>Évolution des frontaliers originaires de France en Wallonie.....</i>	<i>28</i>
	<i>Évolution des frontaliers sortants de Wallonie.....</i>	<i>29</i>
4.7	Communauté Germanophone de Belgique.....	29

Évolution des frontaliers sortants de la Communauté germanophone de Belgique vers le Luxembourg ... 29

5	Bilan de l'analyse statistique	30
6	Perspectives pour le marché de l'emploi en Grande Région	31
6.1	Les mesures mises en place pour maintenir l'activité	31
6.2	Des mutations dans le monde du travail ?	32
6.3	Des changements durables du monde du travail.....	33
6.4	Plus-value de la coopération en Grande Région	33
7	Remarques sur la méthodologie	35
8	Portrait de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'emploi	46

1 Introduction

Au printemps 2020, le marché du travail de la Grande Région s'est retrouvé dans une situation exceptionnelle, marquée par les mesures prises par les États en vue de limiter la propagation du COVID-19. En effet, une des principales caractéristiques de cet espace est la forte imbrication de ses composantes au sein d'un marché de l'emploi transfrontalier intégré, en particulier autour du moteur économique constitué par le Grand-Duché du Luxembourg qui attire de nombreux travailleurs par-delà les frontières. Ainsi, des mesures telles que la fermeture des frontières ou celles visant à limiter les déplacements des individus au-delà des frontières ont eu un impact majeur sur la mobilité des frontaliers, mais également sur les accords binationaux entre tous les États en présence quant aux réglementations sur l'imposition des travailleurs transfrontaliers par exemple.

Dans ce rapport, nous allons explorer dans un premier temps les différentes mesures mises en œuvre afin de permettre la poursuite des activités et le maintien de l'emploi. Ensuite nous analyserons à l'aide de plusieurs indicateurs, les impacts de la crise sanitaire sur les différents marchés de l'emploi dans chacune des composantes grand-régionales. Nous consacrerons un premier temps sur les indicateurs liés aux mesures du chômage, puis nous verrons comment cette crise s'est répercutée sur les actifs des marchés du travail transfrontaliers de la Grande Région, en termes d'effectifs, de flux de circulation et par secteurs d'activités. Dans une dernière partie nous tirerons un premier bilan de cette période de pandémie et nous présenterons les perspectives qui pourraient en résulter pour le marché du travail de la Grande Région.

2 Mesures pour le maintien de l'emploi dans la Grande Région

Télétravail et chômage partiel : de profonds bouleversements pour les frontaliers

Au printemps 2020, l'épidémie de COVID-19 se propage en Europe et se transforme rapidement en pandémie.

Des mesures sont prises par les gouvernements nationaux afin d'endiguer la propagation du virus. Au sein de la Grande Région, ces mesures vont fortement modifier les habitudes et la vie quotidienne des travailleurs comme des citoyens. Les effets de la fermeture des frontières au sein de l'espace de coopération ne sont pas seulement restés dans la mémoire des frontaliers.

Après deux années de crise sanitaire, nous nous concentrons sur les deux mesures de politique de l'emploi visant à permettre aux travailleurs, y compris les frontaliers, de poursuivre leur activité professionnelle : d'une part, l'extension rapide des possibilités de télétravail et, d'autre part, l'adaptation du régime de chômage partiel.

2.1 Télétravail et sécurité sociale

Le télétravail doit être réglementé et régulé dans chaque État (droit du travail, équipement, confidentialité). Pour les travailleurs frontaliers, il existe cependant des obstacles supplémentaires. Les personnes qui travaillent depuis leur domicile dans leur pays de résidence peuvent,

le cas échéant, ne plus être considérées comme des frontaliers et doivent être traitées différemment sur le plan social et fiscal.

La législation européenne prévoit le principe suivant : Une personne qui exerce son activité professionnelle dans plusieurs États membres de l'Union européenne ne peut être soumise à l'obligation de cotiser que dans un seul pays. Dans le cas présent, le travailleur frontalier reste assujéti à la sécurité sociale dans son pays d'emploi habituel si l'emploi dans son pays de résidence dans le cadre du télétravail ne dépasse pas 25% de son temps de travail total ou de sa rémunération.

Au-delà de cette limite (si l'activité dans le pays de résidence représente 25% ou plus du temps de travail total / de la rémunération totale), le travailleur doit être assuré socialement dans son pays de résidence et est soumis à la sécurité sociale de ce pays pour l'ensemble de ses revenus. Compte tenu des différences d'imposition entre les pays, les conséquences financières peuvent être énormes pour le travailleur. De plus, l'entreprise du pays d'emploi doit payer des cotisations de sécurité sociale dans le pays de résidence du travailleur. Elle doit inscrire le travailleur auprès de l'organisme de sécurité sociale étranger et y verser les cotisations de sécurité sociale étrangères, ce qui représente une charge de travail considérable et constitue un obstacle au télétravail des travailleurs frontaliers.

Dès le début de la crise sanitaire, un accord a été trouvé entre les pays de la Grande Région pour que les travailleurs puissent télétravailler au-delà du seuil des 25 % tout en continuant à cotiser dans leur pays d'activité. Ils pouvaient ainsi recourir au télétravail au même titre que les autres salariés. Pour faire face à la crise, cette flexibilité par rapport au règlement européen a été prolongée en 2021 et s'appliquera jusqu'au 30 juin 2022 pour les pays de l'Union européenne.

2.2 Le télétravail et ses conséquences fiscales pour les travailleurs frontaliers

Afin de simplifier le télétravail pour les frontaliers, les autorités de la Grande Région avaient déjà décidé mi-mars 2020 que le télétravail sans restriction dans le pays de résidence n'aurait pas d'impact sur l'imposition des frontaliers, qui s'effectue dans le pays d'activité (seuls les frontaliers de France vers l'Allemagne et d'Allemagne vers la France qui résident dans la zone frontalière paient leurs impôts dans le pays de résidence).

D'autres accords fiscaux (France-Belgique, France-Allemagne) stipulent que les travailleurs frontaliers (qui n'ont pas le statut de travailleur frontalier au sens fiscal) paient leurs impôts dans les pays respectifs au prorata du temps travaillé dans chaque pays.

L'accord entre les pays, mis en place mi-mars 2020, prévoit que les jours travaillés en télétravail dans le pays de résidence n'ont pas d'impact sur l'imposition.

Télétravail et fiscalité

Nombre de jours maximal de télétravail prévu dans la convention fiscale sans conséquence sur l'imposition dans le pays d'activité	Prolongement de l'accord dans le cadre de la crise sanitaire : nombre de jours de télétravail illimité
France - Luxembourg	
<p style="text-align: center;">29 jours</p> <p>Au-delà, le frontalier est imposé en France pour les jours travaillés en France, et au Luxembourg pour les jours travaillés au Luxembourg.</p>	<p>Accord prolongé jusqu'au 31 mars. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, l'application de cet accord sera prolongée tacitement jusqu'au 30 juin 2022.</p>
Allemagne - Luxembourg	
<p style="text-align: center;">19 jours</p> <p>Au-delà, le frontalier est imposé en Allemagne pour les jours travaillés en Allemagne, et au Luxembourg pour les jours travaillés au Luxembourg.</p>	<p>Accord prolongé jusqu'au 31 mars. Demande de prolongation jusqu'au 30 juin 2022 déposée par le Luxembourg (il n'y a pas d'accord tacite de renouvellement).</p>
Belgique - Luxembourg	
<p style="text-align: center;">34 jours</p>	<p>Accord prolongé jusqu'au 31 mars, et jusqu'au 30 juin 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie</p>
France - Belgique	
<p>Les jours télétravaillés dans le cadre de la crise sanitaire ne modifient pas la répartition de l'imposition.</p>	<p>Accord prolongé jusqu'au 31 mars, et jusqu'au 30 juin 2022 sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie</p>
France - Allemagne	
<p>Les jours télétravaillés dans le cadre de la crise sanitaire ne modifient pas la répartition de l'imposition.</p>	<p>Accord prolongé jusqu'au 31 mars, et jusqu'au 30 juin 2022, si accord de l'Allemagne.</p>

Dernière mise à jour : 10-03-2022

2.3 Chômage partiel en Grande Région

A partir de mi-mars 2020, le recours au chômage partiel a été simplifié dans tous les Etats de la Grande Région afin que toute entreprise qui en fait la demande puisse en bénéficier. Ont été concernées en premier lieu les entreprises dont la fermeture avait été ordonnée par les gouvernements (restaurants, commerces non de première nécessité), ainsi que les entreprises ayant connu une forte baisse d'activité, par exemple dans le domaine des transports, de la logistique, de la construction, de l'industrie (avec arrêt de travail sur certains sites de production, notamment dans la sidérurgie luxembourgeoise). Pendant la période de chômage partiel,

les entreprises reçoivent une aide de l'État qui leur permet de payer les travailleurs contraints de rester chez eux.

En raison de la crise sanitaire, l'accès au chômage partiel a été facilité dans toutes les composantes, avec des procédures simplifiées et un élargissement du cercle des ayants droit. Les travailleurs intérimaires qui n'ont pas accès au chômage partiel en dehors de ce cas particulier pouvaient désormais y avoir recours lorsqu'ils étaient en mission, tout comme les apprentis. En Allemagne, le chômage partiel semble possible pour les apprentis pour des raisons de tolérance. La loi sur la formation professionnelle prévoit certes à ce sujet qu'en cas de réduction de la production d'une entreprise, les apprentis doivent tout de même se rendre dans l'entreprise afin de garantir la continuité de leur formation. La crise sanitaire constitue cependant un cas de force majeure et les apprentis ont eu droit au maintien de leur salaire, mais seulement pour une durée limitée à 6 mois.

Dans toutes les composantes, le chômage partiel s'accompagne d'une perte de salaire, car le travailleur ne reçoit qu'un pourcentage de son salaire de référence pendant cette période. L'Allemagne a augmenté à partir de juin 2020 le montant des indemnités compensatoires pour les travailleurs en chômage partiel depuis le début de la pandémie.

Malgré un accord conclu entre l'Allemagne et la France en mai 2020, les indemnités allemandes de chômage partiel continuent d'être imposées en Allemagne. Les travailleurs frontaliers qui sont imposables en France doivent payer l'impôt français avant de pouvoir demander un remboursement au fisc allemand. Cette situation entraîne une réduction supplémentaire de l'allocation de chômage partiel.

2.4 Modalités d'accès au chômage partiel dans les différentes composantes pendant la crise sanitaire

Luxembourg

Conditions d'accès pour les entreprises	En vigueur depuis le 1er juillet 2021 : demande de chômage partiel pour difficultés économiques conjoncturelles, difficultés économiques structurelles, ou en cas de force majeure. La procédure simplifiée n'existe plus.
Salariés concernés	Salariés en CDI ou CDD qui ne sont pas en incapacité de travail, et qui ne peuvent plus du tout ou ne peuvent plus être occupés à temps complet. Les intérimaires et apprentis sont exclus du chômage partiel.
Indemnité de compensation	Le salarié perçoit 80 % de son salaire horaire brut normal. Remboursement à l'entreprise par le Fonds pour l'emploi.

Allemagne

Conditions d'accès pour les entreprises

Les entreprises peuvent solliciter le chômage partiel auprès de l'Agentur für Arbeit locale en cas de difficultés économiques. Au moins 10 % des salariés doivent être concernés par la baisse d'activité (mesure jusqu'au 31/03/2022, en temps normal 1/3 des salariés).

Salariés concernés

Tous les salariés assurés sociaux (y compris intérimaires), à la condition qu'ils ne soient pas en arrêt maladie ou en vacances au début du chômage partiel.

Indemnité de compensation

Pendant les trois premiers mois : 60 % du salaire net antérieur, 67 % pour les salariés ayant au moins un enfant à charge.

Droit aux prestations majorées jusqu'au 31 mars 2022 : à partir du 4^e mois, 70 à 77 % du salaire net antérieur (sous certaines conditions), 80 à 87 % à partir du 7^e mois (sous certaines conditions).

Imposition des indemnités de chômage partiel

Accord amiable du 13 mai 2020 en vue d'éviter la double imposition : les indemnités de chômage partiel sont imposables exclusivement dans l'Etat de résidence.

Malgré cet accord, le frontalier vivant en France doit payer des impôts sur son indemnité de chômage partiel en Allemagne. Il est imposé sur ces mêmes indemnités en France, et doit demander ensuite un remboursement.

Belgique

Conditions d'accès pour les entreprises

Jusqu'au 31/03/2022 : le chômage temporaire imputable au coronavirus peut être intégralement considéré comme du chômage temporaire pour force majeure.

Salariés concernés

Ouvriers et employés du secteur privé, public, et du secteur non marchand.

Intérimaires pendant la durée de leur contrat intérimaire (aussi en cas de renouvellement de contrat).

Apprentis qui suivent une formation en alternance.

Indemnité de compensation

Jusqu'au 31/03/2022 : le salarié perçoit 70 % de sa rémunération moyenne (65 % en dehors de la crise sanitaire).

Le montant journalier de l'allocation s'élève à 57,83 € minimum (montant minimum garanti) et à 78,01 € maximum.

France

Conditions d'accès pour les entreprises

Dispositif d'activité partielle exceptionnel prolongé jusqu'au 31 mars 2022 pour les entreprises très affectées par la crise sanitaire. Uniquement dans deux situations :

- établissement recevant du public faisant l'objet d'une fermeture administrative totale ou partielle pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid 19.
- établissement situé dans un territoire soumis à des restrictions particulières (couvre-feu, jauges dans les établissements recevant du public) prises en application de l'Etat d'urgence sanitaire et subissant une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 60 %.

A partir du 1er avril 2022 : régime de droit commun de l'activité partielle.

Salariés concernés

- Salariés en CDD ou en CDI, à temps plein ou à temps partiel.
- Salariés intérimaires suite à la suspension, l'annulation ou la rupture d'un contrat de mission signé.
- Apprentis

Indemnité de compensation

- Dispositif d'activité partielle exceptionnelle (jusqu'au 31 mars) : 70 % de la rémunération brute antérieure.
- A partir du 1er avril 2022 : 60 % de la rémunération brute antérieure (taux de droit commun de l'activité partielle).

01-03-2022

SUIVI DE LA TASK FORCE FRONTALIERS 3.0

La Task Force Frontaliers 3.0 est mobilisée sur la question de la double imposition des indemnités compensatrices de perte de rémunération pour les travailleurs frontaliers résidant en France et travaillant en Allemagne, et publie régulièrement un résumé actualisé des dernières avancées juridiques.



[Problématique du calcul des indemnités compensatrices de perte de rémunération pour les travailleurs frontaliers résidant en France et travaillant en Allemagne \(incluant le chômage partiel\)](#)

3 Analyse des indicateurs liés au marché de l'emploi

3.1 Évolution des demandeurs d'emploi au cours de la crise sanitaire

Au dernier trimestre 2021 le nombre de demandeurs d'emploi retrouve des valeurs d'avant crise

Après environ deux ans de crise sanitaire, nous pouvons établir un bilan du marché du travail et décrire son évolution au cours de cette période en observant différents indicateurs tel que le nombre de demandeur d'emploi, le taux de chômage, etc.

La crise sanitaire du COVID-19 a eu un impact rapide et très visible sur le marché de l'emploi dès le mois de mars 2020. Toutefois il est important de rappeler que ces effets n'ont pas pour origine direct l'épidémie de coronavirus mais bien les mesures mises en œuvre pour en limiter sa propagation. Les réponses immédiates des gouvernements ont été des confinements de la population plus ou moins stricts et, lorsque cela était possible, d'imposer le télétravail. Cette situation a créé un immobilisme majeur du marché du travail ayant pour conséquence une augmentation abrupte du nombre de demandeurs d'emploi. Et par extension une augmentation mécanique du nombre de chômeurs de longue durée.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi au cours de la pandémie

	Saarland	Lorraine	Luxembourg	Rheinland-Pfalz	Wallonie	DG Belgien	GR. Region
Arbeitslosenzahl in absolut / Nombre de chômeurs en valeur absolu							
2019	32.854	185.194	15.383	97.717	203.247	2.283	534.395
2020	38.364	188.863	18.673	117.912	209.263	2.443	573.075
2021	36.156	186.783	17.138	112.137	201.426	2.281	553.640
Entwicklung der Arbeitslosenzahl zum Vorjahr / Variation du nombre de chômeur par rapport à l'année précédente							
2019-2020	16,8	2,0	21,4	20,7	3,0	7,0	7,2
2020-2021	-5,8	-1,1	-8,2	-4,9	-3,7	-6,6	-3,4

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi au cours de la pandémie de COVID-19 entre 2019 et 2021 selon les agences pour l'emploi. Evolution en pourcentage.

Calculs : IBA·OIE

Sources : Saarland und Rheinland-Pfalz : BA ; Wallonie : NBB ; Lorraine : DARES ; Luxembourg : ADEM ; DGB : ADG

Le tableau du nombre de demandeurs d'emploi et leurs évolutions au cours de la crise sanitaire est construit à partir des données recensées auprès des différentes agences pour l'emploi de chaque composante de la Grande Région. Il s'agit d'une base qui n'est pas harmonisée comme le pourraient être celles provenant d'EUROSTAT, car chaque pays a sa propre définition des demandeurs d'emploi et des méthodes de calcul variées. Toutefois, cette liberté nous permet d'observer plus finement l'évolution du nombre de chômeurs au cours de la pandémie puisque nous avons ainsi accès à des données mensuelles. Dans la partie supérieure du tableau est affiché le nombre moyen annuel de demandeurs d'emploi dans les différentes composantes ainsi que la somme au niveau grand-régional pour les années 2019, 2020 et 2021. Dans la partie inférieure, les évolutions entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021.

Au niveau de la Grande Région, le nombre moyen annuel de chômeurs augmente de près de 40 000 personnes, soit 7,2 %, entre 2019 et 2020. Entre 2020 et 2021 leur nombre recule de près de 20 000 personnes ou - 3,4 %. Les évolutions en pourcentage entre 2019 et 2020 sont très variables d'une composante à l'autre. Ainsi, le nombre de demandeurs d'emploi augmente de plus de 20 % en Rhénanie-Palatinat et au Luxembourg, et de près de 17 % en Sarre. A l'inverse, les évolutions sur la même période en Lorraine et en Wallonie sont respectivement de 2,0 et 3,0 %. La Communauté germanophone de Belgique se situe entre ces deux groupes avec une variation de 7,0 %. Si l'on observe en parallèle les taux de chômage des composantes en 2019, on remarque que les composantes dont le nombre de demandeurs d'emploi a le plus augmenté sont aussi celles dont le taux de chômage avant crise était le plus bas (voir le chapitre « Taux de chômage et chômage de longue durée »).

Sur la période 2020-2021, le nombre de demandeurs d'emploi recule dans toutes les composantes, notamment en Rhénanie-Palatinat, en Sarre et au Luxembourg où les augmentations liées à la crise sanitaire étaient les plus élevées entre 2019 et 2020. Sur l'ensemble de la période 2019 à 2021, le nombre moyen annuel de demandeurs d'emploi augmente globalement au niveau grand-Régional de 3,6 %. En Sarre, en Rhénanie-Palatinat et au Luxembourg l'augmentation sur la même période reste supérieure à 10 %. En Lorraine leur nombre augmente de moins de 1 % et en Wallonie ils sont même moins nombreux en 2021 qu'en 2019 (- 0,9 %).

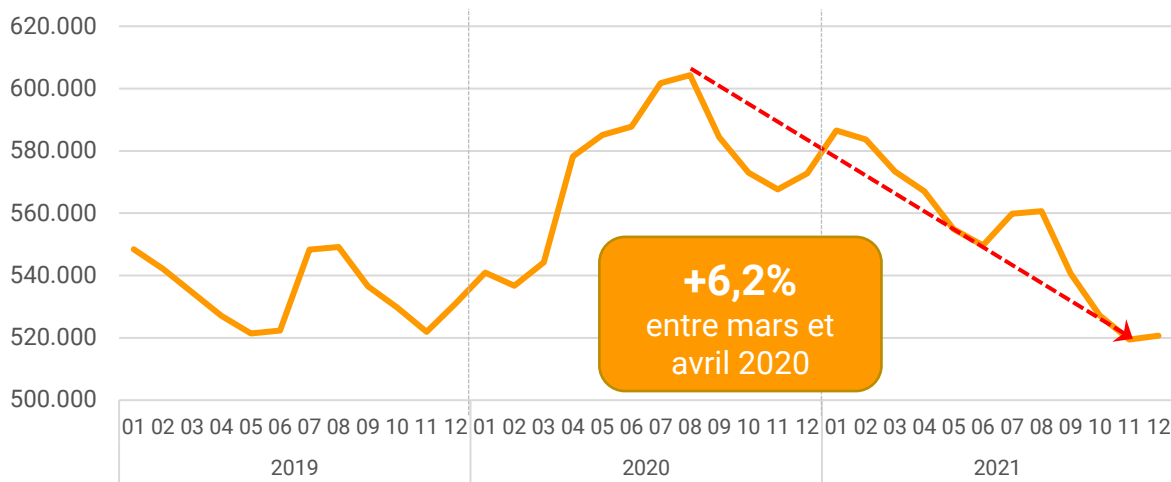
L'envolée observé au cours de l'année 2020 du nombre de demandeurs d'emploi correspond moins à une augmentation des licenciements qu'à une accumulation des demandeurs d'emploi en raison de l'absence de nouvelles offres d'emploi dû à l'immobilisme du marché de l'emploi notamment suite aux mesures de confinement et les cessations d'activités entre autres. Ainsi, les diminutions du nombre de demandeurs d'emploi en 2021 témoignent bien du retour progressif à la normal du marché de l'emploi, ou tout du moins des effets de l'assouplissements des mesures sanitaires. Toutefois, le chômage de longue durée reste élevé en raison de l'accumulation des demandeurs d'emploi dans cette catégorie.

L'évolution mensuelle des demandeurs d'emploi en Grande Région nous permet d'identifier plusieurs phases distinctes :

- 1- La période pré-pandémie jusqu'en mars 2020 qui correspond à l'état normal.
- 2- Les mois de mars et avril 2020 marqués par une augmentation conjoncturelle très forte du nombre de demandeurs d'emploi liée aux mesures visant à contenir la propagation de la pandémie.

- 3- La période estivale caractérisée par une augmentation structurelle des demandeurs d'emploi : il s'agit de la période de fin d'études et/ou de formation des jeunes qui s'inscrivent dans les agences pour l'emploi.
- 4- A partir du troisième trimestre 2020 un recul progressif et continu du nombre de demandeurs d'emploi : en décembre 2021 ils sont d'ailleurs plus de 10 000 de moins qu'en décembre 2019.

Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi au cours de la pandémie



Évolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi en Grande Région de janvier 2019 à décembre 2021 en valeur absolu

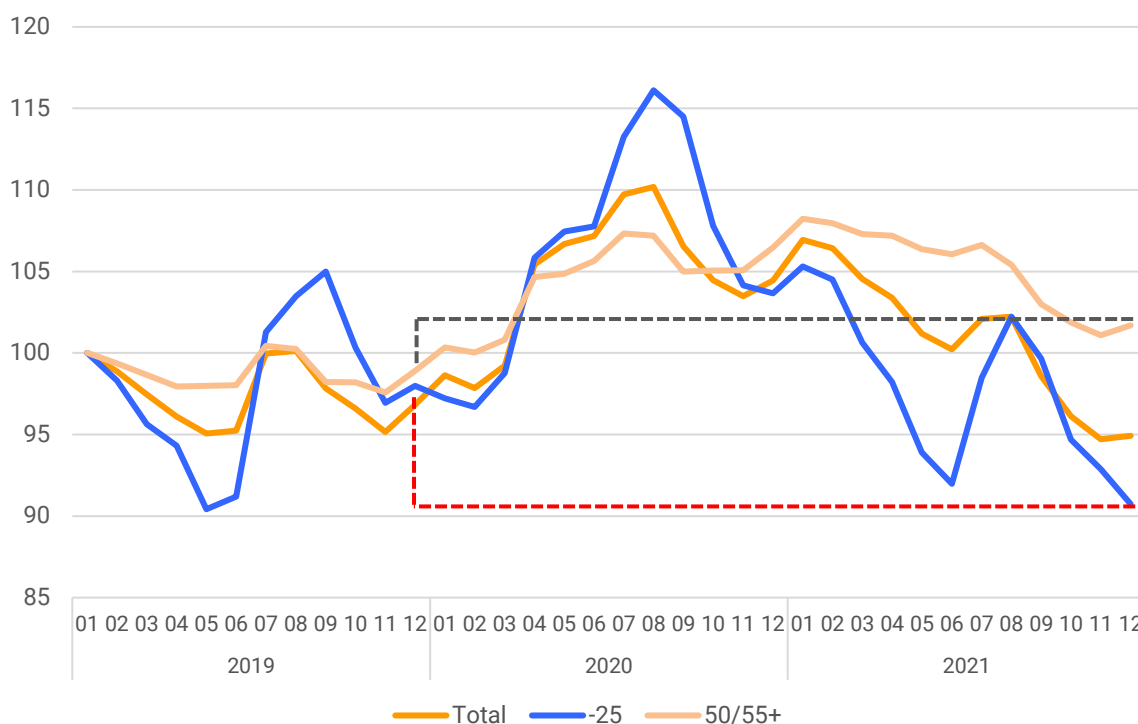
Calculs : IBA-OIE

Sources : Saarland und Rheinland-Pfalz : BA ; Wallonie : NBB ; Lorraine : DARES ; Luxembourg : ADEM ; DGB : ADG

Un retour à la normal plus rapide pour les jeunes

Le nombre de demandeurs d'emploi évolue de manière différente selon les classes d'âges. En effet, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans enregistre des variations en pourcentage plus importantes que l'ensemble de la population ou encore que la classe des 50/55 et plus. Comme vu plus haut, une part de l'augmentation des moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi en été est due à l'inscription des jeunes dans les agences pour l'emploi suite à la fin de leurs études ou de leurs formations. En revanche l'augmentation observée entre mars et avril 2020 est bien liée aux mesures mises en place par les gouvernements pour lutter contre la pandémie. A partir de la seconde moitié de l'année 2020, le nombre de jeunes demandeurs d'emploi recule de façon bien plus rapide que pour les autres classes d'âge. En fin de période, les valeurs enregistrées tant pour les jeunes que pour l'ensemble de la population sont inférieures à celles de 2019, ce qui témoigne de l'amélioration du marché de l'emploi pour cette population. A l'inverse pour les personnes plus âgées, le nombre de demandeurs d'emploi reste plus élevé en fin d'année 2021. Cette partie de la population a vraisemblablement plus de difficulté à réintégrer le marché de l'emploi après une période de chômage.

Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi par classe d'âge



Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi par classe d'âge au cours de la pandémie en Grande Région de janvier 2019 à décembre 2021 en base 100. Janvier 2019 = 100.

En Sarre et en Rhénanie-Palatinat : 55 et + ; dans les autres composantes : 50 et +

Calculs : IBA·OIE

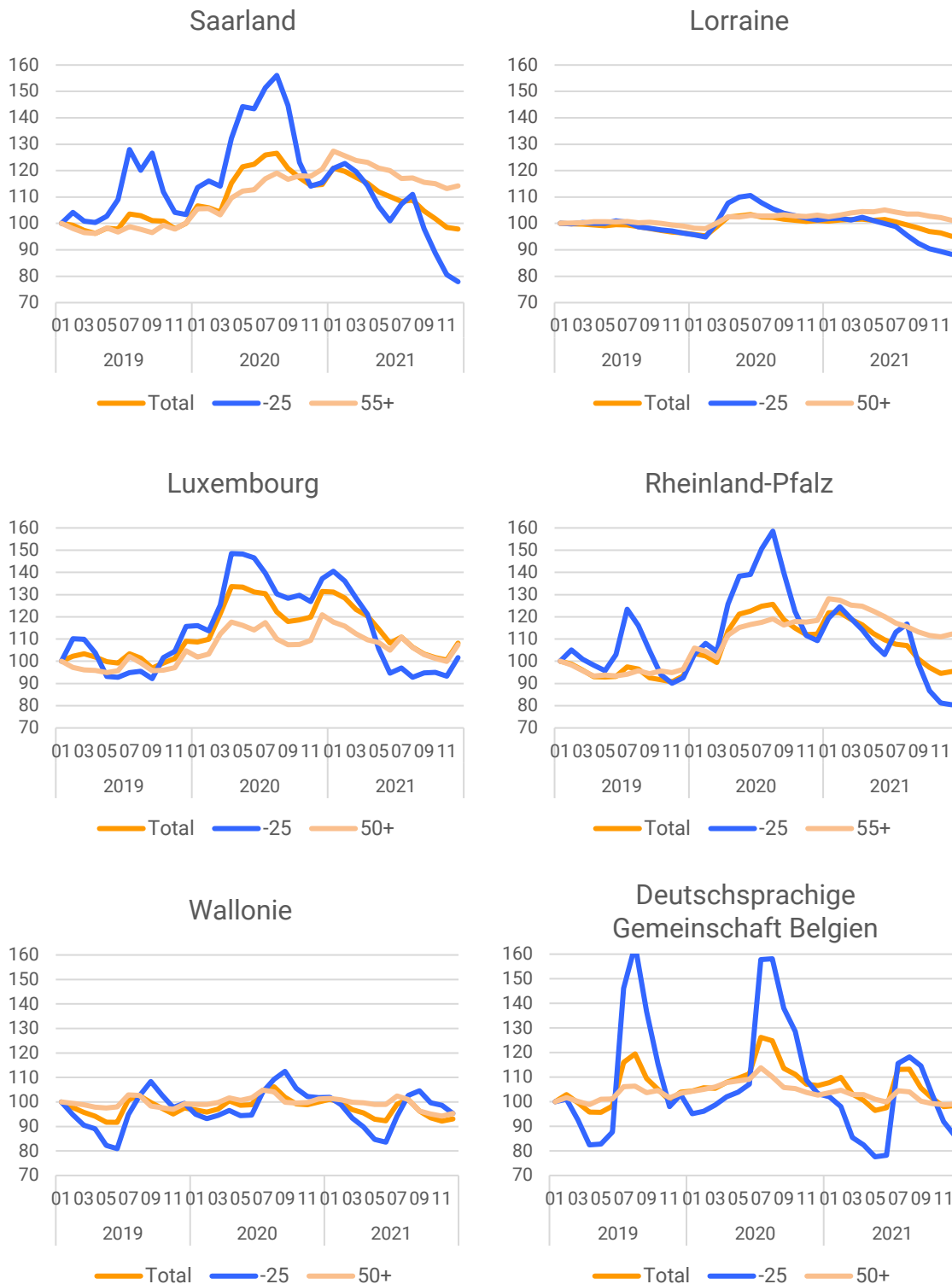
Sources : Saarland und Rheinland-Pfalz : BA ; Wallonie : NBB ; Lorraine : DARES ; Luxembourg : ADEM ; DGB : ADG

En Lorraine et en Wallonie, des variations moins importantes du nombre de demandeurs d'emploi

Les évolutions du nombre de demandeurs d'emploi par composante mettent en avant de grandes disparités entre elles au cours de la pandémie. Dans les composantes francophones (Lorraine et Wallonie), les variations du nombre de demandeurs d'emploi sont en proportion moins importantes que dans les autres composantes. Comme vu précédemment, c'est également dans ces composantes que les taux de chômage étaient les plus élevés avant le début de la crise sanitaire. Ainsi, au cours du pic atteint à l'été 2020, le nombre de demandeurs d'emploi pour l'ensemble des classes d'âge augmente d'environ 20 à 30 % en Sarre, en Rhénanie-Palatinat, au Luxembourg et dans la Communauté germanophone. Dans le même temps, cette augmentation n'est que d'environ 10 % en Lorraine et en Wallonie.

Une observation commune à l'ensemble des composantes est l'augmentation plus importante en proportion des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au cours de l'été 2020. De même, et à l'exception de la Wallonie, c'est cette classe d'âge qui enregistre les valeurs les plus faibles en fin de période d'observation, en dessous des valeurs de janvier 2019.

Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi par classe d'âge et par composante



Evolution du nombre mensuel de demandeurs d'emploi par classe d'âge et par composante au cours de la pandémie en Grande Région de janvier 2019 à décembre 2021 en base 100. Janvier 2019 = 100.

Calculs : IBA·OIE

Sources : Saarland und Rheinland-Pfalz : BA; Wallonie : NBB; Lorraine : DARES; Luxembourg : ADEM; DGB : ADG

En Sarre et en Rhénanie-Palatinat, les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans sont encore nombreux fin 2021

En Sarre et en Rhénanie-Palatinat, les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans sont toujours plus nombreux en fin d'année 2021 qu'à la même période en 2019. Cette particularité doit toutefois être relativisée au regard des sources statistiques utilisées. En effet, les données disponibles des demandeurs d'emploi pour la Sarre et la Rhénanie-Palatinat ne sont disponibles que pour la classe d'âge des 55 et plus, à l'inverse des autres composantes où il s'agit des 50 et plus.

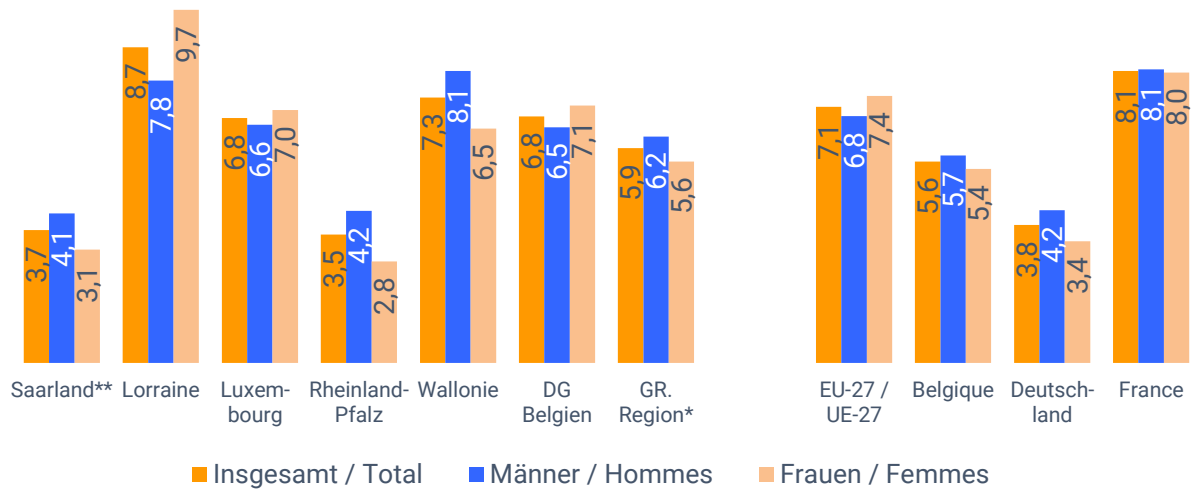
3.2 Taux de chômage et chômage de longue durée

Malgré des taux de chômage qui augmentent dans toutes les composantes en 2020, la situation s'améliore progressivement en 2021

En 2020 le taux de chômage grand-régional s'établit à 5,9 %, soit une différence de 1,2 point de pourcentage (pp) par rapport à la moyenne européenne. Parmi les composantes, les écarts sont importants notamment entre les Länder allemands d'un côté et la Lorraine et la Wallonie de l'autre. Par ailleurs, le taux de chômage des femmes est légèrement inférieur à celui des hommes au niveau grand-régional.

En ce qui concerne les évolutions, après une phase de recul du taux de chômage observée dans toutes les composantes de la Grande Région entre 2015 et 2019, le taux de chômage augmente en 2020. Cela se traduit par une augmentation de 0,7 point de pourcentage entre 2019 et 2020 au niveau grand-régional. Parmi les composantes les taux enregistrés varient de + 1,2 pp au Luxembourg à + 0,2 pp en Wallonie et + 0,1 pp au sein de la Communauté germanophone de Belgique. Au niveau de l'UE, l'augmentation observée à la même période est de 0,8 pp. Ainsi, on peut considérer que les effets négatifs de la crise sanitaire quant au chômage sont plutôt bien maîtrisés au sein de l'espace de coopération.

Taux de chômage 2020 en Grande Région



* : valeur pour la Grande Région calculée sans la Sarre

** : absence de données en 2020. Les valeurs affichées sont celles de 2019.

Taux de chômage en 2020 en Grande Région en pourcentage selon la définition du BIT et recensé par l'EFT au niveau de l'UE.

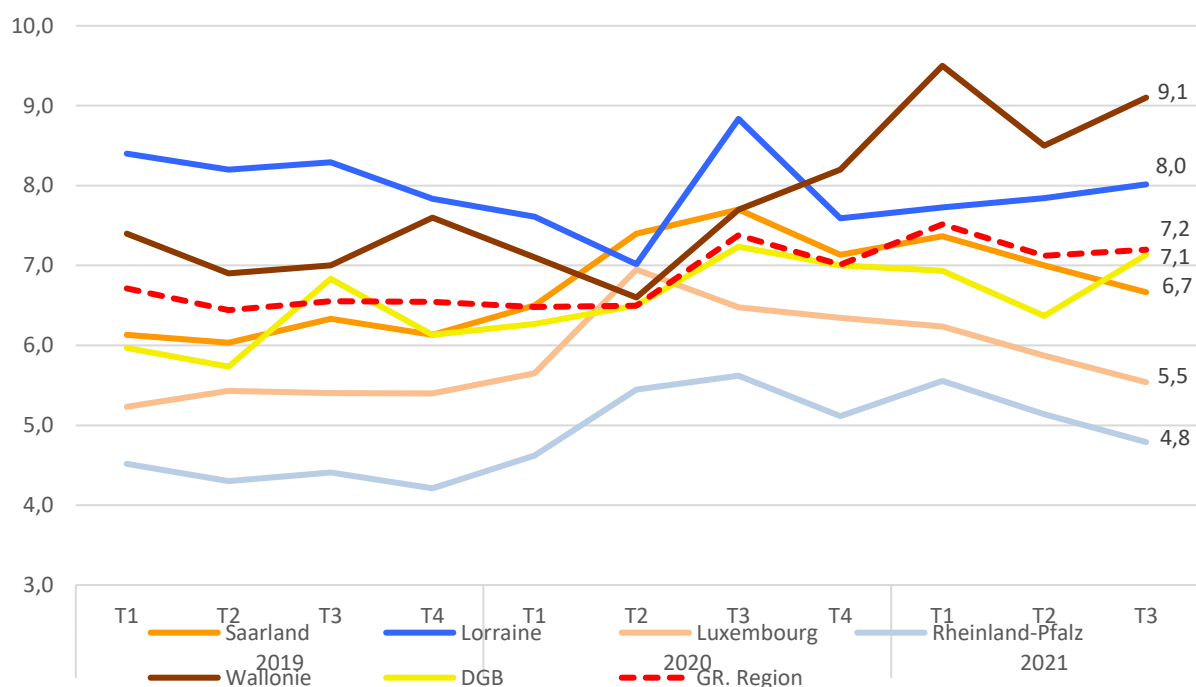
Calculs : IBA·OIE

Sources : EUROSTAT-LFS

Si l'on regarde du côté des données recensés par les agences pour l'emploi et les offices statistiques des composantes de la Grande Région, on peut représenter l'évolution trimestrielle du taux de chômage au cours de la pandémie. Attention toutefois, ces données ne sont pas directement comparables entre elles étant donné les différences méthodologiques quant au mode de calcul des demandeurs d'emploi. En effet, les données issues d'EUROSTAT sont harmonisées et comparables. L'exercice reposant sur l'observation des données des agences pour l'emploi nous permet ici d'analyser les évolutions au cours de la pandémie à une échelle temporelle plus fine. En contrepartie la comparaison des valeurs et leurs interprétations nécessite une grande prudence.

L'année 2020 sert de référence pour apprécier les impacts de la crise sanitaire sur le chômage. On peut distinguer deux profils parmi les composantes. Tout d'abord la Lorraine et la Wallonie dont les taux de chômage avant crise tendaient plutôt à reculer avec un minimum atteint au deuxième trimestre 2020. On remarque un pic du taux de chômage en Lorraine au troisième trimestre 2020 qui redescend avec la même intensité au quatrième trimestre. En fin de période le taux de chômage augmente légèrement mais reste en dessous des valeurs observées en 2019. En Wallonie l'évolution du taux de chômage est similaire mais le pic est atteint au premier trimestre 2021. En fin de période le taux de chômage est en revanche supérieur de 2,1 pp par rapport aux valeurs de 2019. Au sein des deux composantes allemandes, l'évolution du taux de chômage est relativement similaire : après un pic atteint au troisième trimestre 2020, il recule en 2021 mais reste supérieur aux taux observés en 2019 à la même période. Au Luxembourg, l'évolution du taux de chômage atteint un pic au deuxième trimestre 2020 et recule jusqu'à retrouver la même valeur qu'en 2019. Enfin au sein de la Communauté germanophone, le taux de chômage atteint un maximum au troisième trimestre 2020 et entame un recul dès lors. En fin de période le taux est proche des valeurs de 2019.

Évolution du taux de chômage trimestriel en Grande Région



Evolution du taux de chômage trimestriel selon les agences pour l'emploi des composantes entre le premier trimestre 2019 et le troisième trimestre 2021 en %

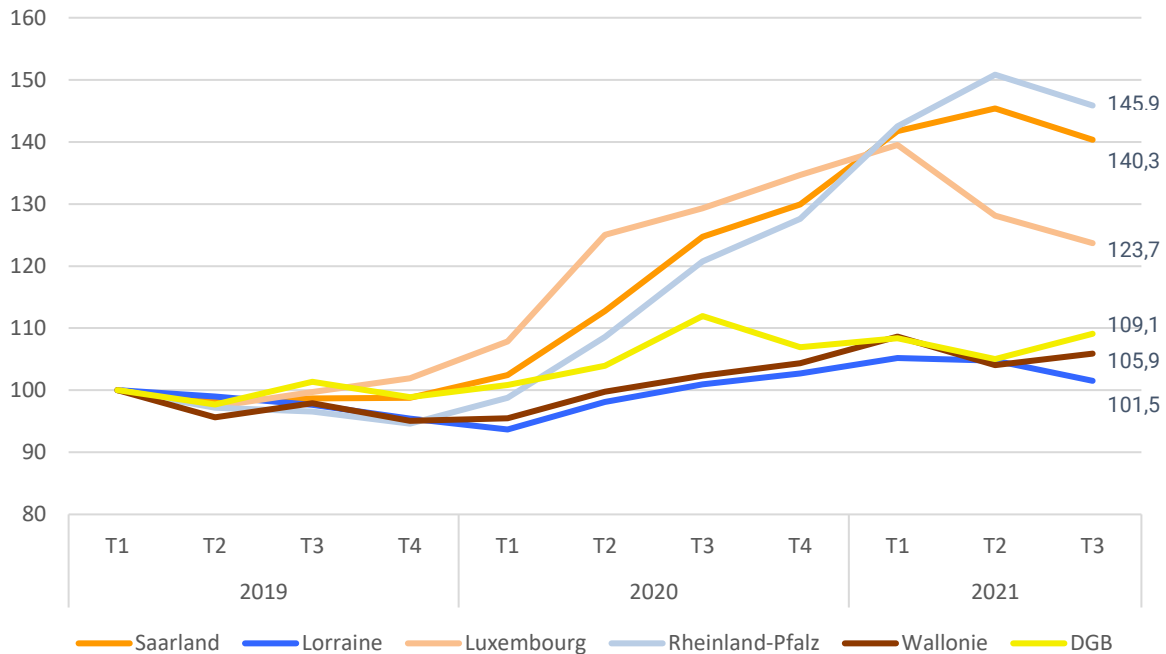
Calculs : IBA-OIE

Sources : Sarre et Rhénanie-Palatinat : BA ; Lorraine : DARES, INSEE ; Luxembourg : STATEC, ADEM ; Wallonie : Statbel ; DGB : ADG, Le Forem, VDAB, Actiris.

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente en 2020, particulièrement en Rhénanie-Palatinat, en Sarre et au Luxembourg

Comme vu plus haut, la crise sanitaire a eu pour effet d'immobiliser le marché de l'emploi en réduisant drastiquement les embauches ce qui conduit mécaniquement à une augmentation des demandeurs d'emploi et par la même à une accumulation des demandeurs d'emploi de longue durée. Cela se traduit au niveau grand régional par une augmentation continue de leur nombre en 2020 et un recul progressif en 2021 mais qui reste toutefois supérieur aux valeurs d'avant crise – près de 13 pp entre les troisièmes trimestre 2019 et 2021. Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée a augmenté dans toutes les composantes en 2020 et particulièrement en Sarre, en Rhénanie-Palatinat et au Luxembourg. De plus, contrairement à l'ensemble des demandeurs d'emploi dont le nombre a commencé à reculer en 2021 dans ces composantes, le nombre de demandeurs de longue durée continue à s'accroître jusqu'au deuxième trimestre 2021. Au Luxembourg la décrue s'observe dès le premier trimestre 2021. En Wallonie et au sein de la Communauté germanophone le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente au cours de l'année 2020 et leur nombre en fin de période d'observation reste supérieur aux valeurs de 2019. En Lorraine enfin, le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée augmente continuellement en 2020 et diminue dès le premier trimestre 2021 pour retrouver des valeurs proches de celles d'avant crise à la fin de la période d'observation.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée en Grande Région



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (\Rightarrow 12 mois) en Grande Région par trimestre et selon les agences pour l'emploi des composantes entre le premier trimestre 2019 et le troisième trimestre 2021 en base 100. T1 2019 = 100.

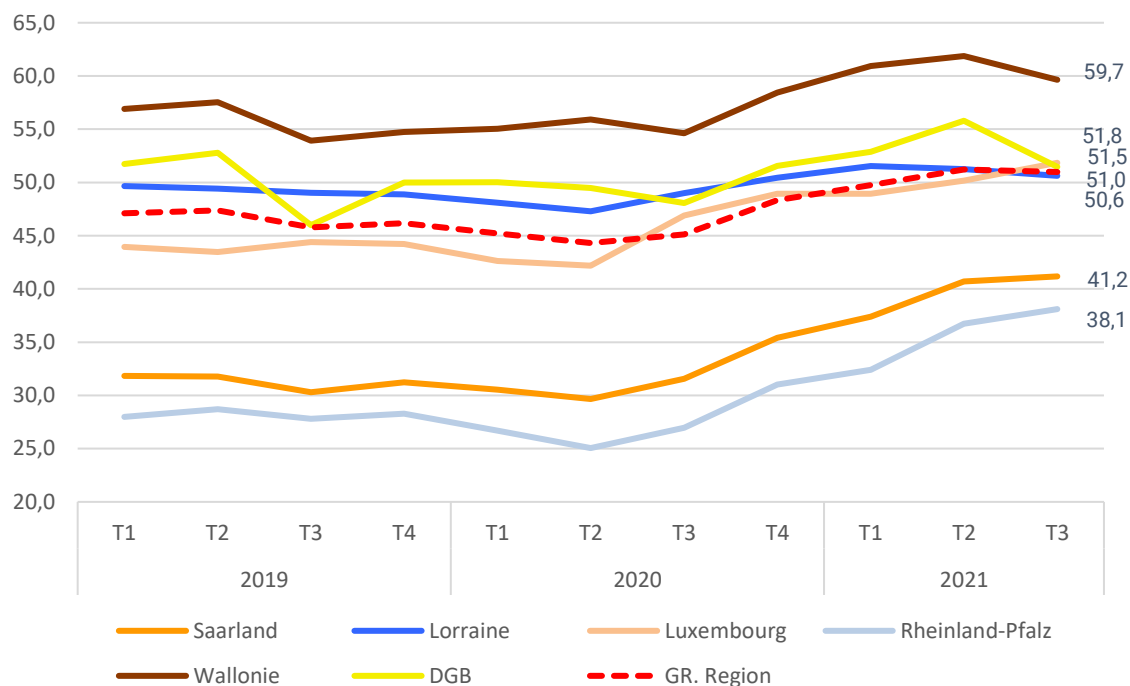
Calculs : IBA·OIE

Sources : Sarre et Rhénanie-Palatinat : BA ; Lorraine : DARES, INSEE ; Luxembourg : STATEC, ADEM ; Wallonie : Statbel, Le Forem ; DGB : ADG, Le Forem, VDAB, Actiris.

La part des demandeurs d'emploi de longue durée augmente dans toutes les composantes en 2020 et reste élevée en 2021

Un autre indicateur permettant d'évaluer le dynamisme du marché de l'emploi est la part des demandeurs d'emploi de longue durée par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi. Au niveau de la Grande Région, cette part augmente à partir du troisième trimestre 2020 et dépasse le seuil de 50 % au deuxième trimestre 2021. Parmi les composantes, les augmentations les plus remarquables sont observées dans les composantes allemandes, dont les parts avant crise étaient par ailleurs les plus basses. Malgré ces augmentations, leur part observée au troisième trimestre 2021 reste inférieure à celle des autres composantes. Pour celles-là, l'augmentation de la part des demandeurs d'emploi de longue durée dépasse le seuil de 50 % en fin de période. La part la plus élevée est enregistrée en Wallonie au troisième trimestre 2021 avec 59,7 %.

Évolution de la part des demandeurs d'emploi de longue durée en Grande Région



Évolution de la part des demandeurs d'emploi de longue durée (=> 12 mois) par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi en Grande Région par trimestre et selon les agences pour l'emploi des composantes entre le premier trimestre 2019 et le troisième trimestre 2021 en %.

Calculs : IBA·OIE

Sources : Sarre et Rhénanie-Palatinat : BA ; Lorraine : DARES, INSEE ; Luxembourg : STATEC, ADEM ; Wallonie : Statbel, Le Forem ; DGB : ADG, Le Forem, VDAB, Actiris.

Malgré la prudence avec laquelle il faut considérer ces données, et dans l'attente d'une analyse des données harmonisées d'EUROSTAT, on peut déjà établir les constats suivants au niveau de la Grande Région :

- une augmentation rapide des demandeurs d'emploi en 2020 ;
- un recul des demandeurs d'emploi dès le second semestre 2020 et un retour à des valeurs d'avant crise en fin d'année 2021 ;
- une augmentation des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment dans les composantes où leur part était plus faible avant crise ;
- le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée et leur part en 2021 restent plus élevés qu'avant la crise ;
- l'augmentation durable des demandeurs d'emploi de longue durée semble être un des caractères persistant de la crise et nécessitera des mesures particulières de la part des gouvernements pour améliorer la situation.

4 Analyse des flux de frontaliers au sein de la Grande Région

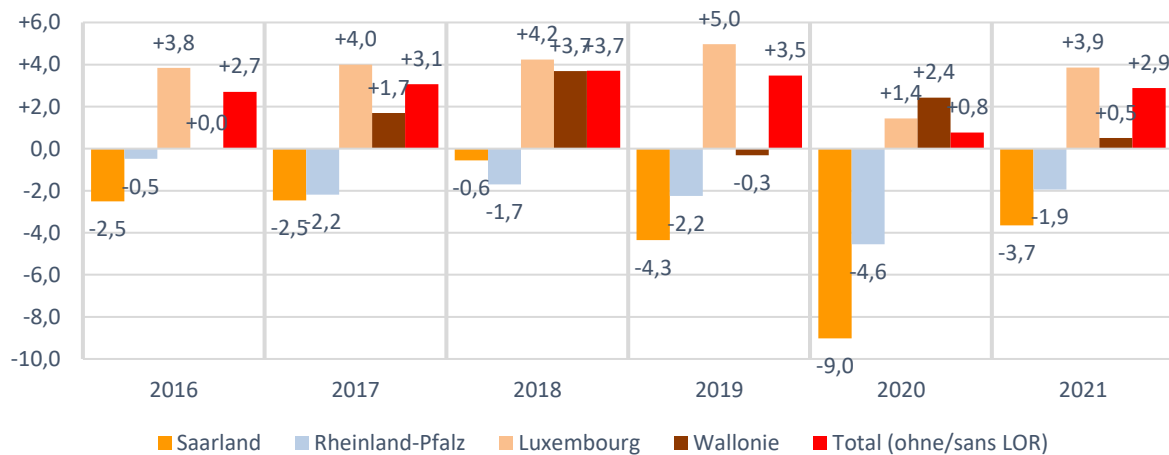
4.1 Grande Région

Le nombre de frontaliers augmente peu en 2020 mais repart à la hausse en 2021

L'année 2020 se démarque des années précédentes par un nombre de frontaliers entrants supplémentaires plus faible. En effet, entre 2019 et 2020 on compte seulement 1 912 frontaliers de plus alors qu'entre 2018 et 2019 leur nombre a augmenté de 8 369 personnes. Les dynamiques en revanche ne changent pas en 2020, on observe toujours une augmentation des frontaliers vers le Luxembourg et la Wallonie ; et un recul des frontaliers entrants en Sarre et en Rhénanie-Palatinat. Cependant ce sont les volumes par destination qui changent : on compte en effet peu de nouveaux frontaliers entrants au Luxembourg (+ 2 830 en 2020 contre + 9 310 en 2019) et un recul très important des frontaliers entrants en Sarre (- 9 %, soit 1 468 personnes).

L'amélioration du marché du travail en 2021 peut s'observer dans les chiffres des frontaliers. On compte en effet 7 236 travailleurs frontaliers supplémentaires en Grande Région entre 2020 et 2021, cela représente une augmentation de 2,9 %. Le nombre de frontaliers à destination du Luxembourg augmente de 7 700 personnes (soit 3,9 %) au cours de la même période et le recul des frontaliers en Sarre et en Rhénanie-Palatinat retrouve des valeurs d'avant crise (respectivement - 3,7 et - 1,9 %).

Évolution des frontaliers entrants en Grande Région



Évolution du nombre de frontaliers entrants en Grande Région entre 2016 et 2021 par composante. Évolution en pourcentage par rapport à l'année précédente.

Calculs : IBA-OIE

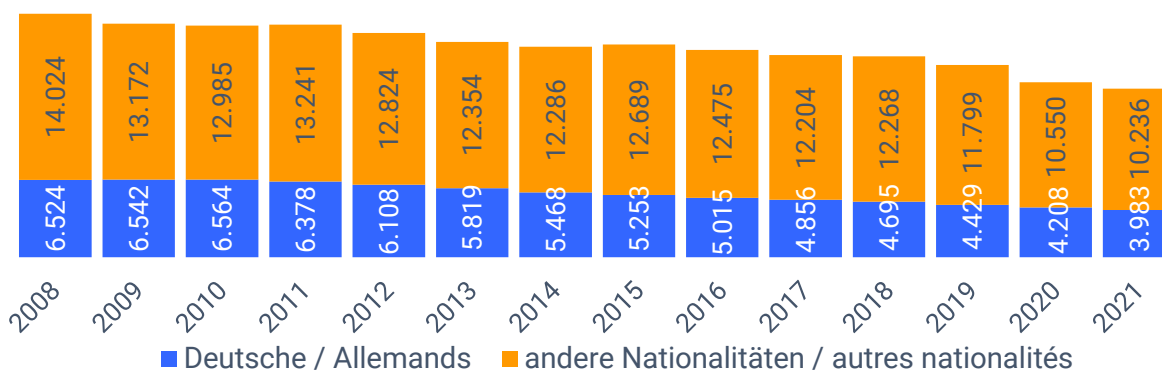
Sources : Sarre et Rhénanie-Palatinat : BA ; Luxembourg : IGSS ; Wallonie : INAMI

4.2 Sarre

En 2020 un recul historique des frontaliers français en Sarre

Entre 2019 et 2020 le nombre de frontaliers entrants en Sarre et originaires de France a reculé de 9,1 %, soit 1 469 personnes. Il s'agit du recul le plus élevé observé entre la France et la Sarre depuis 1992. Le détail des frontaliers par nationalité nous apprend que ce sont plus particulièrement les personnes d'une autre nationalité qu'allemande dont les effectifs ont reculé (- 10,6 %), alors que le recul des frontaliers de nationalité allemande – autrement dit les frontaliers atypiques – se limite à 5,0 %.

Évolution des frontaliers originaires de France en Sarre



Évolution du nombre de frontaliers entrants en Sarre et originaires de France par nationalité depuis 2008 en valeur absolue

Calculs : IBA·OIE

Sources : BA

Entre 2020 et 2021, l'évolution des frontaliers retrouve des valeurs moins exceptionnelles avec un recul de - 3,7 % pour l'ensemble des flux entrants en provenance de France, ce qui est comparable à l'évolution observée entre 2018 et 2019 (- 4,3 % ou 542 personnes).

En 2021 le recul des frontaliers dans l'industrie manufacturière se poursuit en parallèle d'un retour des intérimaires

Les évolutions observées des frontaliers français entrants en Sarre en 2020 et 2021 se déclinent également en fonction des secteurs d'activités. Le secteur qui emploie le plus de frontaliers en Sarre est celui de l'industrie manufacturière avec 5 537 frontaliers en 2021, soit 38,9 % de ces flux. C'est aussi dans ce secteur que l'on observe les pertes les plus élevées en valeur absolue, particulièrement entre 2019 et 2020 (- 706 personnes). Une particularité concerne le secteur des activités de services administratifs et de soutien : entre 2019 et 2020, les frontaliers employés dans ce secteur reculent de 567 personnes (22,8 %) mais entre 2020 et 2021, ce secteur enregistre une augmentation du nombre de frontaliers de 114 personnes. Ce secteur d'activités contient notamment les travailleurs intérimaires, or cette catégorie de travailleurs a été particulièrement affectée pendant la crise sanitaire. Les valeurs observées correspondent ainsi bien aux évolutions de la pandémie avec un recul net en 2020 et une amélioration du secteur de l'emploi en 2021. Parmi les 5 principaux secteurs qui emploient des frontaliers c'est le seul qui enregistre une augmentation entre 2020 et 2021.

Évolution des frontaliers originaires de France en Sarre par secteur d'activités

Secteur d'activités	2019	2020	2021	2019-2020		2020-2021	
				absolu	en %	absolu	en %
C Industrie manufacturière	6.812	6.106	5.537	-706	-10,4	-569	-9,3
G Commerce, vente et réparation de véhicules	2.204	2.128	2.087	-76	-3,4	-41	-1,9
N Activités de services administratifs et de soutien	2.488	1.921	2.035	-567	-22,8	114	5,9
Q Santé humaine et santé sociale	936	906	902	-30	-3,2	-4	-0,4
H Transports et entreposage	787	739	719	-48	-6,1	-20	-2,7
Autres	3.003	2.961	2.939	-42	-1,4	-22	-0,7
Total	16.230	14.761	14.219	-1.469	-9,1	-542	-3,7

Évolution du nombre de frontaliers entrants en Sarre et originaires de France par secteur d'activités entre 2019 et 2021 en valeur absolue et en %

Calculs : IBA·OIE

Sources : BA

4.3 Lorraine

Les lorrains toujours majoritaires parmi les flux entrants de frontaliers

En Grande Région, les frontaliers lorrains sont les plus mobiles, en 2020 ils représentaient près de 54 % des mouvements entrants dans l'une des composantes de l'espace de coopération. De ce fait, ils constituent une main d'œuvre importante en particulier dans certains secteurs où ils sont surreprésentés. C'est le cas notamment de l'industrie manufacturière qui était le principal employeur des frontaliers lorrains dans toutes les composantes grand-régionales – à l'exception du Luxembourg. Au Grand-Duché c'est le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles qui emploie le plus de lorrains. La disponibilité des données ne nous permet pas d'observer les données les plus récentes, toutefois certaines caractéristiques propres aux frontaliers lorrains nous permettent de définir des perspectives pour les composantes qui les accueillent.

En particulier on peut noter les disparités liées à l'âge des frontaliers en fonction du lieu de destination. En 2018, les lorrains qui se rendaient dans les composantes allemandes étaient plus âgés que ceux se rendant au Luxembourg. En Sarre, près de 73 % des frontaliers lorrains ont plus de 40 ans, et cette part atteint même 75 % en Rhénanie-Palatinat alors qu'ils ne représentent que 50 % au Luxembourg. Cette différence s'explique notamment par la structure du tissu économique de ces deux régions : les frontaliers côté allemand travaillent d'abord dans

l'industrie, où il y a peu de turn-over, donc les frontaliers restent a priori plus longtemps dans leur poste. L'aspect linguistique peut également expliquer la raréfaction de jeunes frontaliers en Allemagne. A l'inverse, les frontaliers côté luxembourgeois sont également beaucoup à travailler dans les services, qui n'offrent peut-être pas la même stabilité en termes de longévité dans une entreprise. C'est peut-être également une tendance chez les jeunes qui se fixent moins longtemps au sein de la même entreprise. Dans tous les cas, étant donné le poids des frontaliers lorrains dans les marchés de la Grande Région, leur vieillissement constitue un enjeu pour le renouvellement de la main d'œuvre. On peut imaginer que les composantes qui accueillent des frontaliers lorrains, notamment en Sarre où les effectifs sont plus âgés, développent des stratégies pour attirer cette main d'œuvre, par exemple via des offres de formations attractives et en réduisant les barrières linguistiques (Frankreichstrategie, formation continue dans plusieurs composantes, ...).

Répartition des frontaliers lorrains par destination et secteur d'activités

Secteurs d'activités (NAF 21)	Luxembourg		Rheinland-Pfalz		Saar		Wallonie	
	Frontaliers lorrains	%	Frontaliers lorrains	%	Frontaliers lorrains	%	Frontaliers lorrains	%
C Industrie manufacturière	10.498	12,2	673	48,3	6.343	39,4	1.347	28,4
F Construction	8.469	9,9	75	5,4	879	5,5	246	5,2
G Commerce ; réparation d'automobiles	13.512	15,8	282	20,3	2.859	17,8	897	18,9
K Activités financières et d'assurance	10.240	11,9	s	s	414	2,6	52	1,1
N Act. de services administratifs soutien	8.861	10,3	56	4,0	942	5,8	314	6,6
Q Santé humaine et action sociale	6.192	7,2	100	7,2	1.348	8,4	893	18,8
Autres	34.182	39,9	207	14,9	3.731	23,2	1.047	22,1
Total des 5 principaux secteurs	51.579	60,1	1.185	85,1	12.372	76,8	3.697	77,9
Total	85.761	100	1.393	100	16.103	100	4.743	100

Répartition des frontaliers lorrains par lieu de destination et principaux secteurs d'activités en valeur absolue et en %. Les cellules gris foncé ne comptent pas dans le calcul des 5 principaux secteurs employeurs.

s : secret statistique

Calculs : IBA·OIE

Sources : INSEE estimation basé sur le RP2018

4.4 Luxembourg

Entre 2020 et 2021, la hausse du nombre de frontaliers retrouve son niveau d'avant crise

En 2020, le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg était de 199 840 personnes, soit 2 850 de plus qu'en 2019. Entre 2020 et 2021 leur nombre a augmenté de 7 690 personnes et atteint alors 207 530 frontaliers. L'évolution du nombre de frontaliers entrants au Grand-Duché au cours des dernières années nous permet d'observer l'effet de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi luxembourgeois. En effet, entre 2019 et 2020 l'augmentation du nombre de frontaliers entrants est pour la première fois depuis 2013 inférieure à celle de l'année précédente. Entre 2020 et 2021, cette augmentation retrouve des valeurs d'avant crise avec une augmentation de 3,8 %.

Evolution des frontaliers au Luxembourg

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
en/in %	+8,3	+2,5	+0,8	+3,1	+2,4	+1,2	+2,4	+2,7	+3,8	+4,0	+4,2	+5,0	+1,4	+3,8
en/in absolu/ Absolut	+10.972	+3.664	+1.140	+4.590	+3.600	+1.870	+3.750	+4.400	+6.390	+6.930	+7.610	+9.330	+2.850	+7.690

Evolution du nombre de frontaliers entrants au Luxembourg par rapport à l'année précédente entre 2008 et 2021 en valeur absolue et en %.

Calculs : IBA·OIE

Sources : IGSS

Des variations importantes du secteur de l'intérim au cours de la crise sanitaire

Entre 2019 et 2021, un des marqueurs le plus évident des effets de la crise sanitaire sur l'activité économique du Grand-Duché se manifeste dans l'évolution du nombre de salariés dans le secteur de l'intérim (inclus dans le secteur des activités de services administratifs et de soutien). En effet, entre 2019 et 2020 ce secteur enregistrait un recul de 3 800 personnes – soit plus de 20 % – et atteint alors un effectif de 14 720 salariés. Entre 2020 et 2021, le nombre de salariés de ce secteur augmente de 4 140 personnes (ou + 28,1 %). Ainsi, on peut observer le lien étroit entre l'évolution du nombre de travailleurs de ce secteur et la santé économique d'un territoire. Les secteurs d'activités qui semblent avoir été les plus stables au cours de la crise sont la construction et la santé humaine et l'action sociale qui enregistrent des augmentations du nombre de frontaliers de manière régulière au cours des cinq dernières années. D'autres secteurs en revanche ont enregistré des pertes d'effectifs importantes entre 2020 et 2021, notamment dans celui du transport et de l'entreposage et celui de l'hébergement et de la restauration.

Enfin, selon les secteurs d'activités, on observe des évolutions négatives soit entre 2019 et 2020, soit entre 2020 et 2021. Cette différence semble témoigner de caractéristiques propres à ces secteurs quant à leur manière de réagir face aux mesures prises pour limiter la propagation de la pandémie. D'un côté on peut estimer que les variations d'effectifs observées dans le secteur des activités de services administratifs et de soutien peuvent avoir lieu sans délai au regard des contrats qui y sont appliqués. D'un autre côté, des variations observées seulement à partir de 2021 peuvent témoigner d'une tendance plus profonde et qui pourrait s'inscrire dans la durée. De même, il ne faut pas négliger la possibilité que des salariés en chômage partiel aient pu se retrouver au chômage. Pour terminer, le fait que les données issues de l'IGSS soient recensées au 31 mars de l'année peut aussi jouer sur les variations d'effectifs entre 2020 et 2021 (période de confinement/restriction et de relâchement).

Evolution des frontaliers au Luxembourg par secteur d'activités

Secteur d'activité	2019	2020	2021	2019-2020		2020-2021	
				absolu	%	absolu	%
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	29.380	30.830	30.800	1.450	4,9	-30	-0,1
F - Construction	25.710	27.030	28.390	1.320	5,1	1.360	5,0
K - Activités financières et d'assurance	23.680	23.560	24.230	-120	-0,5	670	2,8
C - Industrie manufacturière	21.220	21.530	21.540	310	1,5	10	0,0
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	20.020	20.790	21.110	770	3,8	320	1,5
N - Activités de services administratifs et de soutien	18.520	14.720	18.860	-3.800	-20,5	4.140	28,1
Q - Santé humaine et action sociale	14.510	15.740	16.810	1.230	8,5	1.070	6,8
H - Transports et entreposage	14.300	14.770	14.460	470	3,3	-310	-2,1
J - Information et communication	10.790	10.930	11.110	140	1,3	180	1,6
Autres	18.860	19.940	20.220	1.080	5,7	280	1,4
Total	196.990	199.840	207.530	2.850	1,4	7.690	3,8

Evolution du nombre de frontaliers entrants au Luxembourg par secteur d'activité entre 2019 et 2021. Evolution par rapport à l'année précédente en valeur absolue et en %.

Calculs : IBA·OIE

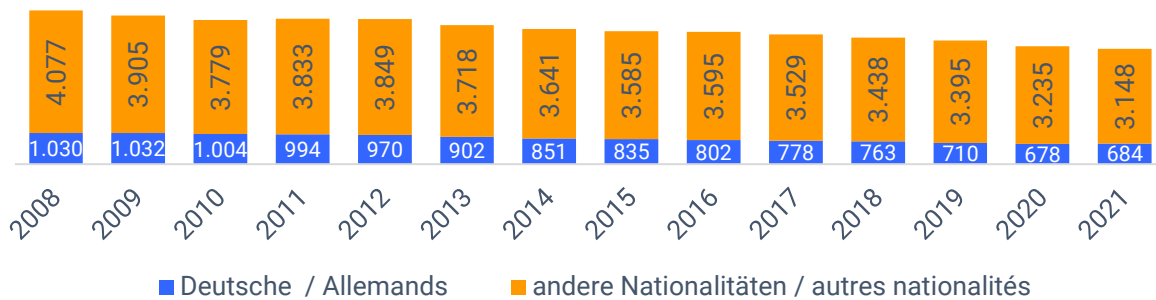
Sources : IGSS

4.5 Rhénanie-Palatinat

Entre 2019 et 2020, un recul plus élevé des frontaliers français

Depuis l'an 2000 on observe dans l'ensemble un recul continu du nombre de frontaliers entrants en Rhénanie-Palatinat et originaires de France – tant ceux de nationalité allemande que ceux d'autres nationalités. Toutefois, au cours des deux dernières années ce sont principalement les frontaliers d'autres nationalités qui constituent l'essentiel des reculs enregistrés. Comme en Sarre, c'est entre 2019 et 2020 que le nombre de frontaliers diminue le plus (- 4,7 % soit 192 personnes), en revanche les effectifs sont d'un autre ordre de grandeur. Entre 2020 et 2021, le nombre de frontaliers continue de reculer mais retrouve des valeurs d'avant crise (- 2,1 % ce qui représente 81 personnes).

Évolution des frontaliers originaires de France en Rhénanie-Palatinat



Évolution du nombre de frontaliers entrants en Rhénanie-Palatinat et originaires de France par nationalité depuis 2008 en valeur absolue

Calculs : IBA-OIE

Sources : BA

Les frontaliers toujours moins présents dans l'industrie manufacturière

A l'instar de la Sarre, les frontaliers originaires de France travaillent principalement dans le secteur de l'industrie manufacturière. Bien que les effectifs s'amenuisent tous les ans dans ce secteur, en 2021 plus de 56 % des frontaliers y travaillaient. Entre 2019 et 2020 les secteurs d'activités qui ont enregistré les pertes de salariés les plus élevées sont ceux de l'industrie manufacturière (- 124), du commerce et de la vente (- 47) et les activités de services administratifs et de soutien (- 20). A l'inverse on observe une augmentation des frontaliers dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale. Entre 2020 et 2021, à l'exception de l'industrie manufacturière (- 140 personnes), les secteurs cités précédemment enregistrent tous des augmentations de personnel, notamment dans les activités de services administratifs et de soutien avec 35 personnes supplémentaires, soit + 20,7 %. Pour rappel, les intérimaires sont inclus dans ce secteur. Comme dans les autres composantes, on peut imaginer que les reprises d'activités dans la seconde moitié de l'année 2020 ont profité à ces salariés.

Évolution des frontaliers originaires de France en Rhénanie-Palatinat par secteur d'activités

Secteur d'activités	2019	2020	2021	2019-2020		2020-2021	
				absolu	en %	absolu	en %
C Industrie manufacturière	2.417	2.293	2.153	-124	-5,1	-140	-6,1
G Commerce, vente et réparation de véhicule	471	424	442	-47	-10,0	18	4,2
N Activités de services administratifs et de soutien	189	169	204	-20	-10,6	35	20,7
H Transports et entreposage	189	180	181	-9	-4,8	1	0,6
F Construction	170	167	177	-3	-1,8	10	6,0
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	174	181	175	7	4,0	-6	-3,3
Q Santé humaine et action sociale	149	168	169	19	12,8	1	0,6
Autres	346	331	331	-15	-4,3	0	0,0
Total	4.105	3.913	3.832	-192	-4,7	-81	-2,1

Évolution du nombre de frontaliers entrants en Rhénanie-Palatinat et originaires de France par secteur d'activités entre 2019 et 2021 en valeur absolue et en %

Calculs : IBA·OIE

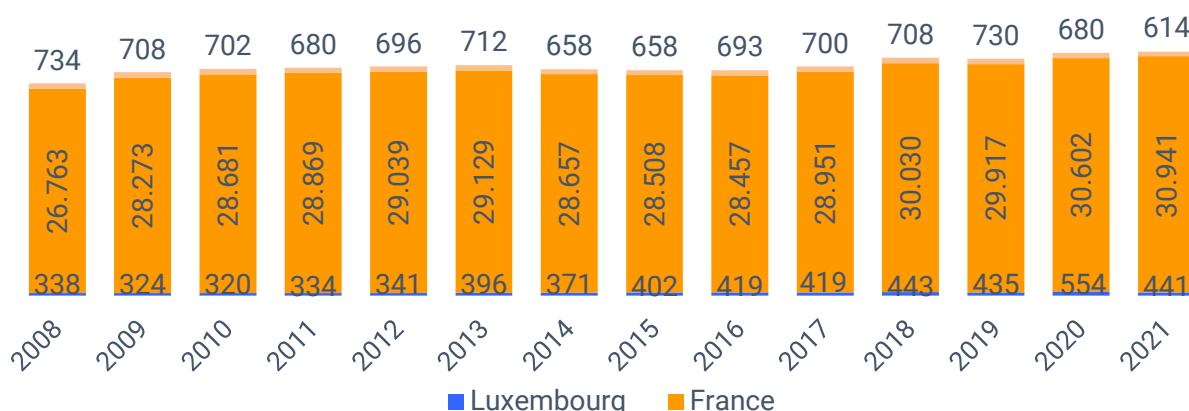
Sources : BA

4.6 Wallonie

Les flux de frontaliers entrants en Belgique semblent peu sensibles à la crise sanitaire

Depuis 2010, le nombre de frontaliers entrants en Wallonie évolue peu au fil des ans. Étant donné la proportion que représentent les frontaliers français parmi les flux entrants (près de 97 %), l'évolution des frontaliers entrants est largement conditionnée par leurs mouvements. Depuis 2017, à l'exception de l'année 2018, ils sont, tous les ans plus nombreux que l'année précédente, notamment entre 2019 et 2020 (+ 2,3 %) et 2021 et 2021 (+ 1,1 %). Les frontaliers originaires d'Allemagne et du Luxembourg représentent des fractions marginales. Ainsi, il semblerait que la période de la pandémie de Coronavirus n'ait pas particulièrement affecté les flux de frontaliers entrants en Wallonie. Une partie de l'explication pourrait résider dans la répartition par secteur d'activité des frontaliers. En effet, on sait que les frontaliers lorrains travaillent en grande partie dans le secteur de la santé, c'est-à-dire un secteur où le personnel est particulièrement sollicité depuis le début de la pandémie.

Évolution des frontaliers originaires de France en Wallonie



Évolution du nombre de frontaliers entrants en Wallonie et originaires de France selon le pays de résidence depuis 2008 en valeur absolue

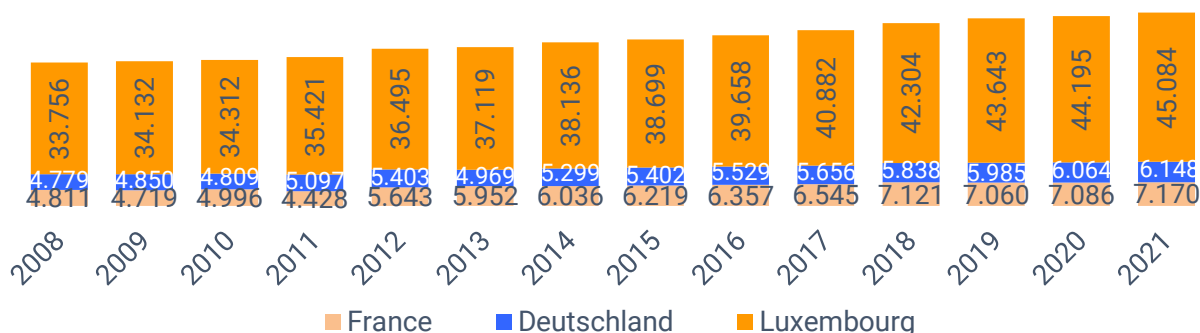
Calculs : IBA-OIE

Sources : INAMI

Les frontaliers sortants toujours plus nombreux même au cours de la crise

Depuis plus de 20 ans, le nombre de frontaliers sortants de Wallonie est tous les ans plus élevé. En effet, l'évolution des frontaliers par rapport à l'année précédente est systématiquement positive, c'était également le cas entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021 (respectivement + 1,2 et + 1,8 %). Dans le détail ce sont les flux en direction du Grand-Duché qui augmentent le plus. Ces derniers représentaient d'ailleurs en 2021 plus de 77 % des flux sortants, contre environ 12 et 10 % respectivement pour la France et l'Allemagne. Dans ce contexte on n'observe donc pas d'effet manifeste de la crise sanitaire sur l'évolution des flux de frontaliers. En se basant sur la répartition par secteur d'activité de l'IGSS, on sait que les frontaliers originaires de Wallonie sont principalement présents dans les secteurs de la construction ; du commerce et réparation d'automobiles et de motocycles ; des activités financières et d'assurance ; des activités spécialisées, scientifiques et techniques et de la santé humaine et l'action sociale. Il s'agit de secteurs d'activité dont les effectifs ont plutôt augmenté depuis 2019, notamment dans la santé (+ 9,9 % entre 2019 et 2020 ; et + 9,0 % entre 2020 et 2021).

Évolution des frontaliers sortants de Wallonie



Évolution du nombre de frontaliers sortants de Wallonie et selon le pays de destination depuis 2008 en valeur absolue

Calculs : IBA-OIE

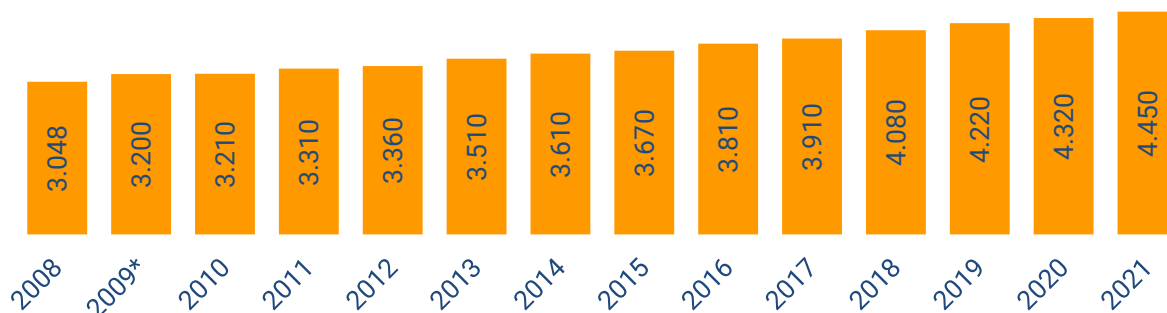
Sources : INAMI

4.7 Communauté Germanophone de Belgique

Entre 2019 et 2021, toujours plus de frontaliers en direction du Luxembourg

A l'instar de la Wallonie, les frontaliers originaires de la Communauté germanophone de Belgique travaillant au Luxembourg ont augmenté au cours des deux années de crise sanitaire. Par rapport à l'année précédente, les flux ont augmenté de 2,4 % entre 2019 et 2020 et + 3,0 % entre 2020 et 2021. Comme pour les frontaliers sortants de Wallonie, la répartition des frontaliers par secteur d'activité doit être prise en compte pour l'augmentation des flux de frontaliers. En effet, la majorité de ces frontaliers travaille dans la construction et dans les activités de santé. Entre 2019 et 2020, ces deux secteurs ont enregistré une hausse de respectivement 40 et 50 salariés.

Évolution des frontaliers sortants de la Communauté germanophone de Belgique vers le Luxembourg



Évolution du nombre de frontaliers sortants de la Communauté germanophone de Belgique vers le Luxembourg depuis 2008 en valeur absolue

* : Chiffres arrondis à partir de 2009

Calculs : IBA-OIE

Sources : IGSS

5 Bilan de l'analyse statistique

A l'issue de cette analyse quantitative d'indicateurs portant sur le marché de l'emploi en Grande Région, nous avons pu observer une augmentation rapide du nombre de demandeurs d'emploi dans la Grande Région en 2020, suivi d'un recul progressif dès la seconde moitié de l'année. Cette tendance s'est poursuivie au cours de l'année 2021, à la fin de laquelle on constate un retour à des valeurs d'avant crise. En revanche au cours de cette période d'observation, on remarque bien une augmentation durable du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée ainsi que de leur part par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Concernant les mouvements de frontaliers au sein de la Grande Région, ils présentent des évolutions hétérogènes en fonction des territoires. Dans l'ensemble, on observe une augmentation plus faible du nombre de frontaliers entrants en Grande Région entre 2019 et 2020, mais un retour à la normale entre 2020 et 2021, en accord avec une amélioration de la situation économique, avec des valeurs similaires à celles d'avant crise.

6 Perspectives pour le marché de l'emploi en Grande Région

Après presque deux ans de crise sanitaire, les perspectives de sortie de crise ne semblent toujours pas se profiler à court terme, en raison de la multiplication des variants de la COVID-19, de la situation sanitaire et pandémique, des taux d'incidence toujours élevés et du faible taux de vaccination dans les pays où l'accès au vaccin est encore difficile. Malgré cela, la Grande Région a enregistré de bonnes valeurs de reprise économique engendrant un rebond d'activité observé sur le marché du travail. Les difficultés de recrutement dans certains secteurs et les problèmes d'approvisionnement en matières premières dans d'autres sont autant de défis qui devront être résolus à l'avenir. Par ailleurs, l'expérience gagnée au cours de cette période de pandémie nous permet de dresser un bilan des perspectives en lien avec le marché du travail qui pourraient se dessiner à l'avenir.

6.1 Les mesures mises en place pour maintenir l'activité

La première est bien sûr liée à la mise en place du télétravail – lorsqu'il est possible – qui soulève de nombreuses questions. En effet, malgré le souhait d'une majorité de salariés de pratiquer le télétravail dans une certaine mesure, des réticences sont encore perçues par certains employeurs qui préfèrent que leurs équipes viennent au « bureau », comme le montre une enquête de l'IAB¹ réalisée auprès d'entreprises allemandes. Par ailleurs, on relève également du côté des salariés une volonté de retrouver leur lieu de travail, en particulier pour assurer un meilleur contact avec les collègues. L'atelier débat IBA-OIE 2021 avait notamment pour sujet le télétravail en Grande Région. Les conditions de mise en œuvre du télétravail doivent être discutées entre les partenaires sociaux en particulier sur la mise à disposition des équipements nécessaires aux salariés, la réglementation sur le temps de travail, l'organisation du travail en équipe, la définition de périodes de déconnexion, etc. La question du bien-être des télétravailleurs et de leur productivité doit également faire l'objet d'une grande attention de la part des employeurs. Une étude réalisée par le LISER² auprès de résidents luxembourgeois et frontaliers ayant télétravaillés durant la première vague de l'épidémie, indique que les télétravailleurs ont fait part d'une grande diversité de ressentis, avec des effets différenciés sur le bien-être et la productivité en fonction des profils. Par exemple, les catégories des quarantennaires, des frontaliers et aussi des hommes se distinguent par une augmentation de leur satisfaction et de leur productivité au travail. En outre, l'usage des outils numériques s'est élargi et s'est intensifié durant la période. Ainsi par exemple, les télétravailleurs habitués aux outils digitaux et qui ont eu recours quotidiennement à ces outils ont vu leur stress au travail augmenter. Ceux dont la fréquence d'usage s'est accrue, mais dans des proportions plus limitées,

¹ IAB (2011) : Homeoffice in der Corona-Krise: leichter Rückgang auf hohem Niveau. <https://www.iab-forum.de/homeoffice-in-der-corona-krise-leichter-rueckgang-auf-hohem-niveau/> (25.03.2022)

² HAURET L., MARTIN L. (2020) : L'impact du télétravail imposé par le confinement du printemps 2020 sur l'usage des outils digitaux et les compétences digitales. LISER Policy Brief n°12 décembre 2020. https://liser.elsevierpure.com/ws/portal-files/portal/26458092/policy_brief_12.02_FR.pdf (25.03.2022)

ont témoigné d'une hausse de leur productivité mais d'une baisse de leur satisfaction au travail.

Dans notre contexte grand-régional, la question de l'imposition des revenus est essentielle pour permettre la poursuite du télétravail des frontaliers. Les accords binationaux devraient prendre en compte cette particularité et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la régulation de cette pratique. Mais cette question concerne les compétences des Etats parfois éloignés des problématiques que rencontrent les frontaliers qui vivent dans les limites administratives des territoires.

6.2 Des mutations dans le monde du travail ?

En parallèle, la crise du coronavirus a mis en exergue des tensions au sein de plusieurs secteurs d'activité et notamment des métiers alors jugés comme essentiels ou de première ligne. En effet, comme le montrent les analyses des métiers en tension exposées lors de l'atelier débat IBA·OIE 2021, à l'image de celles réalisées dans la région Grand Est, des difficultés de recrutements sont déjà recensées dans l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, la santé et l'industrie. Une partie de ces tensions est d'ordre conjoncturel en lien avec un stock de demandeurs d'emploi important et la reprise rapide de l'économie, ce qui limite mécaniquement l'ajustement entre l'offre et la demande. D'autres tensions d'ordre structurel s'inscrivent plutôt dans la durée face aux tendances qui se profilent comme la poursuite du vieillissement de la population et les transformations et la décarbonation de l'économie. D'après une analyse de l'INSEE Grand Est³, la création d'emplois nécessaire pour subvenir à l'accroissement du nombre de personnes âgées dépendantes au cours des prochaines années doit être de 2 000 par an dans la région Grand Est. Face à ces difficultés de recrutement, un processus de revalorisation des métiers jugés difficiles ou peu attractifs doit être opéré de même que des adaptations des offres de formation pour garantir une adéquation entre offre et demande et assurer le développement du marché du travail. La formation ciblée des personnes exclues du marché de l'emploi, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée – dont le nombre s'est accru au cours de la pandémie – doit être un objectif principal des stratégies de développement des composantes de la Grande Région.

De même, la digitalisation de l'économie et plus particulièrement l'automatisation de certaines tâches pose de nombreuses questions sur la réorganisation du travail et les besoins en compétences des travailleurs. Une étude de 2019 conduite par l'IAB⁴ (Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung) a permis de mesurer le taux d'automatisation des tâches réalisées en fonction des secteurs d'activité et des métiers. Ainsi, certaines branches se distinguent par un potentiel de substituabilité élevé (l'industrie manufacturière et les services financiers par

³ GASS C., VINHAL GONCALVES ALVARENGA J.-M., Insee (2020) : De forts besoins en aides à domicile et agents de service hospitaliers à l'horizon 2030. INSEE Analyse Grand Est n°125 décembre 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4997655> (25.03.2022)

⁴ DENGLER K. (2019) : Substituierbarkeitspotenziale von Berufen und Veränderbarkeit von Berufsbildern. IAB-STELLUNGNAHME Ausgewählte Beratungsergebnisse des Instituts für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung. <https://doku.iab.de/stellungnahme/2019/sn0219.pdf> (25.03.2022)

exemple) et d'autres, au contraire, par un potentiel bas (la formation, la santé et l'action sociale). Ainsi, au sein de la Grande Région, la part des emplois possiblement « menacés » varie en fonction de la spécificité des structures économiques de chaque composante. Cette étude menée depuis 2013 montre que la part de salarié dont le métier présente un potentiel de substituabilité élevé (supérieur à 70 %) a augmenté au cours du temps. Toutefois, cet exemple ne présume pas de la situation du marché du travail à l'avenir, seules les stratégies qui seront mises en œuvre par les acteurs politiques pourront dessiner le futur du marché de l'emploi.

6.3 Des changements durables du monde du travail

Après environ deux années de crise sanitaire, les changements qui se sont produits dans le monde du travail, engendrés par les conditions si particulières que notre société a connues, nous permettent d'esquisser quelques perspectives pour le marché de l'emploi. La crise a eu pour effet d'accélérer la transition numérique des économies, notamment dans l'intrusion forcée des outils digitaux dans le quotidien de nombreux travailleurs, créant parfois des difficultés ou des conditions moins favorables de travail. Dans tous les cas, la numérisation de la société a fait un pas significatif en avant au cours de cette période. Cela constitue également une chance de relever les défis en lien avec la transformation numérique comme l'accroissement des possibilités de formation professionnelle continue et l'acquisition des compétences numériques indispensables.

La pandémie a également fait accroître les tensions pesant sur certains métiers, en particulier dans les secteurs clés pour la poursuite de la vie en société (transport et logistique, alimentation, santé, etc.). Ces métiers ont alors pu être qualifiés d'essentiels ou de première ligne, soulignant ainsi la reconnaissance qui leur a été accordée et laissant supposer de possibles revalorisations de leurs conditions de travail, sans quoi certaines tensions, voire pénurie de main-d'œuvre, en lien avec leur déficit d'attractivité, pourrait s'inscrire dans la durée et peser sur le fonctionnement de la société dans son ensemble.

6.4 Plus-value de la coopération en Grande Région

Enfin, dans le contexte transfrontalier de la Grande Région, la crise sanitaire a remis en cause le processus d'intégration de cet espace, notamment avec la mise en place de contrôles aux frontières décidés par les Etats nationaux sans concertation entre eux, et l'instauration de règles différenciées pour la circulation des travailleurs transfrontaliers. Mais ces phénomènes de replis nationaux ont rappelé l'interdépendance des composantes de la Grande Région, à l'image de la dépendance du système de santé du Luxembourg aux frontaliers qui constituent une majorité du personnel de santé. Cette période a mis d'autant plus en avant le besoin de règles de circulation harmonisées au sein de l'espace de coopération et la nécessité d'une meilleure communication entre les élus des différentes composantes, mais aussi la diffusion d'informations fiables à destination des citoyens des zones frontalières.

Il est certain que la crise sanitaire n'est pas à l'origine des processus de transformation à l'œuvre actuellement en Grande Région, elle a en revanche considérablement participé à leur

accélération. Toutefois, la pandémie a mis en lumière de nombreux chantiers déjà entamés qui doivent être résorbés dès que possible. A plusieurs reprises au cours de la crise et même lors des périodes les plus difficiles, la volonté de coopérer entre les composantes et la valeur ajoutée de l'espace de coopération transfrontalier ont été soulignés.

7 Remarques sur la méthodologie

Données de base

Les données de base utilisées pour le thème phare se fondent en majeure partie sur des informations fournies par Eurostat et sur les informations des offices statistiques de la Grande Région⁵. Les éventuelles lacunes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe de rédaction, ou complétées par des données supplémentaires.

Mise à jour des données

Au regard des différentes sources de données et des particularités régionales et nationales, les données statistiques ne portent pas toutes sur des périodes identiques. Pour cette raison, il est compréhensible qu'il faille accepter quelques manques quant à l'actualité des données utilisées. L'équipe s'est toutefois efforcée d'utiliser les données les plus récentes disponibles ; pour l'essentiel, les données se rapportent, sauf indication contraire, aux années 2020/2021 et correspondent à la situation de février 2022.

Définition et remarques sur la méthodologie

A propos des données Eurostat – Enquête sur les Forces de Travail :

Les données d'Eurostat proviennent des statistiques régionales d'Eurostat. Il convient de citer également ici l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT), qui constitue, à l'échelle européenne, la principale source d'informations comparables sur les marchés de l'emploi régionaux. Conçue sous forme d'enquête par sondage, l'EFT se fonde sur des normes et des définitions de l'emploi, du chômage et des actifs inoccupés qui sont harmonisées au niveau de l'UE. A l'opposé des définitions et des concepts nationaux basés sur des dispositions réglementaires, ces normes et définitions sont présentées dans un système ajusté et harmonisé qui permet de faire des comparaisons internationales et transfrontalières.

A propos des données sur l'emploi salarié (au lieu de travail) :

Le chapitre Emploi salarié (au lieu de travail) est basé sur les données des statistiques ventilées par la comptabilité nationale et les statistiques de la nomenclature statistique des activités économiques (NACE) de l'UE.

Actifs : Les actifs (ou la population active, ou les forces de travail) rassemblent les personnes actives occupées et celles sans emploi.

⁵ En 2006, les Offices statistiques de la Grande Région ont mis en place leur portail statistique, qui permet d'accéder à une multitude de données économiques et sociales harmonisées concernant la Grande Région. Les lacunes existantes ont été comblées, dans la mesure du possible, par l'équipe de rédaction du réseau des instituts spécialisés. Malgré des recherches minutieuses et des calculs complémentaires, il n'est pas toujours possible de présenter des données comparables pour toutes les composantes de la Grande Région. A cette date, il s'agit ici souvent de chiffres provisoires susceptibles d'être modifiés ultérieurement – y compris avec un effet rétroactif sur des séries chronologiques.

Taux d'activité (EFT) : Le taux d'activité correspond à la part des actifs (en emploi et sans emploi) dans la population en âge de travailler.

Actifs occupés : Au sens de la définition du BIT, on considère comme actif occupé toute personne âgée d'au moins 15 ans qui, au cours de la semaine de référence, a travaillé au moins une heure contre rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.

Taux d'emploi (EFT) : Le taux d'emploi est défini comme étant la proportion des personnes actives occupées d'une certaine catégorie d'âge par rapport à la population totale de cette classe d'âge.

Salariés : De façon générale, le terme de « salarié » désigne les personnes qui travaillent pour un employeur privé ou public et qui perçoivent en contrepartie une rémunération sous forme d'un salaire, d'un traitement, d'un salaire aux pièces ou d'une rémunération en nature. Les militaires de carrière font également partie de cette catégorie.

Temps partiel (EFT) : On distingue uniquement travail à temps partiel et travail à temps complet. Une distinction plus précise est impossible, les temps de travail variant selon les régions et les branches économiques.

Travail à durée déterminée (EFT) : Un travail est considéré comme étant à durée déterminée lorsqu'il prend fin après une durée préalablement fixée ou que l'employeur et le travailleur s'entendent sur le fait que la fin de la relation de travail dépend de conditions objectives telles que l'achèvement d'une tâche déterminée ou le retour d'un salarié provisoirement remplacé.

Ecart entre les sexes : Désigne l'existence d'une disparité liée au sexe (différence statistique entre les hommes et les femmes).

Travail intérimaire : Les travailleurs intérimaires sont des salariés liés par contrat à une agence de travail intérimaire et mis à disposition d'une tierce partie pour l'accomplissement d'une mission.

Sans emploi : Les sans emploi sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont disponibles pour travailler à cette date, ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour rechercher activement un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir.

Taux de chômage (EFT) : Le taux de chômage représente la part en pourcentage des sans emploi parmi la population active (total des personnes actives en emploi et sans emploi). Il peut être ventilé selon l'âge et le sexe.

Chômage de longue durée (EFT) : Le chômage de longue durée correspond à la part, parmi la population active, des personnes sans emploi depuis plus de douze mois. La part de chômeurs de longue durée représente la part de ces derniers en pourcentage du total des chômeurs.

Taux de chômage des jeunes : Nombre de sans-emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population active de la même classe d'âge.

Part de chômage des jeunes : Nombre de jeunes sans emploi âgés de 15 à 24 ans en pourcentage de la population totale de la même classe d'âge.

Taux des NEET (EFT) : Not in Employment, Education or Training – jeunes de 18 à 24 ans n'étant ni dans l'emploi ni scolarisés ni en formation.

Jeunes en décrochage scolaire précoce (EFT) : Les « jeunes en décrochage scolaire précoce » sont des personnes âgées de 18 à 24 ans qui ne sont pas ou plus en formation (initiale) ou en formation continue et qui n'ont pas accompli le second cycle de l'enseignement secondaire.

Les critères suivants doivent être remplis : le niveau le plus élevé de formation générale ou professionnelle atteint correspond à CITE 0, 1, 2 ou 3c et les sondés ne doivent pas avoir pris part à une mesure de formation générale ou professionnelle dans les quatre semaines ayant précédé l'enquête (numérateur). Ne sont pas non plus considérés comme décrocheurs les jeunes qui ont certes abandonné l'école prématurément, mais ayant malgré tout effectué le second cycle du secondaire avant leur 25^e anniversaire.⁶ Au dénominateur figure la population totale de la même classe d'âge.

Les taux d'abandon scolaire ne peuvent actuellement pas être comparés avec précision au niveau européen. Les définitions et concepts nationaux de la sortie précoce du système éducatif et de l'abandon de la formation scolaire ou professionnelle diffèrent en effet en fonction des pays ; l'âge de fin de scolarité obligatoire n'est par exemple pas le même dans tous les pays : il varie entre 15 et 18 ans.⁷

Remarques par rapport aux données

Potentialités et limites de l'enquête sur les forces de travail (EFT) d'Eurostat

Eurostat dispose de données harmonisées dans les domaines de la population, de l'emploi et du marché du travail avec des taux comparables au niveau européen. En général, ces données sont différenciées selon l'âge et le sexe ; vu que l'EFT n'est qu'un sondage, Eurostat ne présente pas toutes les évaluations différenciées pour toutes les régions.

Les données mentionnées sont disponibles dans la banque de données REGIO d'Eurostat sur Internet pour les différentes composantes de la Grande Région⁸ Comme dans chaque sondage, on ne peut exclure intégralement toute erreur d'échantillonnage.⁹ Il est en principe possible d'obtenir d'autres ventilations par le biais d'évaluations spécifiques, mais les possibilités d'évaluation sont souvent limitées au niveau régional à cause du faible nombre de données. L'interprétation des données disponibles doit pour cette raison tenir compte des points suivants :

- ▶ Bien que les définitions et nomenclatures soient les mêmes, les données statistiques des différentes composantes de la Grande Région ne sont pas forcément disponibles, voire

⁶ Cf. Commission européenne : MEMO/11/52 Abandon scolaire en Europe – Questions et réponses, 31/01/2011

⁷ Cf. CEDEFOP : Eviter que les jeunes quittent prématurément le système d'éducation (et de formation) : les solutions qui marchent, note d'information, décembre 2013, p. 1

⁸ Luxembourg = NUTS 0 ; Sarre = NUTS 1 ; Rhénanie-Palatinat = NUTS 1 ; Wallonie = NUTS 1 ; Lorraine = NUTS 2.

⁹ Dans les échantillons pondérés et extrapolés, comme c'est le cas dans l'enquête sur les forces de travail, il faut tenir compte, dans les valeurs et taux calculés, d'une certaine tolérance (erreur-type) par rapport aux valeurs réelles (cf. réglementations communautaires n° 577/98, article 3, du 9 mars 1998 concernant l'organisation de l'échantillonnage dans le cadre de l'enquête sur les forces de travail).

comparables. Des divergences peuvent toujours survenir du fait de réglementations non contraignantes au niveau national (par exemple l'affectation de différentes entreprises à des branches économiques ou le recensement des jeunes chômeurs de moins de 25 ans en Wallonie / Belgique.¹⁰

- ▶ Du fait d'une modification méthodologique, Eurostat dispose pour les statistiques sur le marché de l'emploi d'une série chronologique et historique allant jusqu'en 2001 et d'une série chronologique depuis 1999.¹¹ Les méthodes de calcul étant différentes, on ne peut exclure des divergences entre les deux séries ; c'est pourquoi nous recourons uniquement à la deuxième série.
- ▶ Les séries chronologiques peuvent parfois être incohérentes. Les ruptures de séries chronologiques sont indiquées le cas échéant sous les indicateurs concernés.
- ▶ Le concept de l'enquête sur les forces de travail portant sur la population et, par là même, sur les salariés résidents, les chiffres d'Eurostat sur les salariés n'englobent pas les frontaliers qui représentent une très grande partie de la population active notamment au Luxembourg.
- ▶ La Communauté Germanophone de Belgique (CG) participe désormais également à l'enquête sur les forces de travail (affectation au niveau NUTS 3) de sorte qu'on dispose également pour cette composante régionale de chiffres comparables sur le marché de l'emploi. Etant donné qu'en raison du nombre limité de données, l'EFT n'est que peu représentative pour la CG (principalement pour les sous-groupes), le rapport suivant est basé sur des chiffres officiels calculés au niveau de la commune (au-dessous du niveau NUTS 3).

Enquête sur les Forces de Travail et statistiques du BIT sur le marché du travail

L'Enquête sur les Forces de Travail (EFT), basée sur des normes harmonisées à l'échelle communautaire selon les critères du Bureau International du Travail (BIT)¹² est la principale source d'informations sur les marchés régionaux du travail à l'échelle européenne. Elle est donc la seule source disponible permettant de faire des comparaisons transfrontalières des marchés du travail dans la Grande Région. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons

¹⁰ En Belgique, les jeunes de plus de 18 ans ayant satisfait à la scolarité obligatoire ou achevé leur formation professionnelle et ne trouvant pas d'emploi ont la possibilité d'obtenir des aides après expiration d'une période d'attente de 310 jours. La période d'attente jusqu'à la date du premier versement court à partir de la date d'inscription au chômage auprès de l'agence de l'emploi, même si la personne a trouvé un emploi entre-temps. Pour cette raison, il est probable que les jeunes Belges s'inscrivent plus souvent au chômage que les jeunes dans les autres régions.

¹¹ La série chronologique historique se fonde sur la méthode de calcul utilisée avant 2003, dans le cadre de laquelle les résultats des pays ont été extrapolés sur la base des résultats du deuxième trimestre. La série chronologique actuelle est calculée sur la base de moyennes annuelles – dans la mesure où l'on dispose de données trimestrielles.

¹² Les définitions et les critères du Bureau International du Travail (BIT) sont en conformité avec le règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission. Les indicateurs sur les actifs inoccupés, les actifs occupés et la population active sont présentés dans un système ajusté et harmonisé qui, à l'opposé des définitions nationales et des concepts fondés sur des dispositions réglementaires, permet de faire des comparaisons internationales et/ou transfrontalières des marchés du travail. Le concept des forces de travail permet d'attribuer à chaque personne un statut d'activité précis. Selon la définition du BIT, on distingue trois catégories : les personnes ayant un emploi, les chômeurs et les inactifs.

internationales selon les critères du BIT s'écarte toutefois de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires en vigueur dans les différents pays, ces dernières n'étant pas directement comparables dans une perspective transfrontalière. Ainsi, les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des actifs inoccupés qui ne sont pas considérés comme tels par les agences nationales et/ou régionales de l'emploi. Le cas de figure inverse peut également se présenter, à savoir que les statistiques nationales et/ou régionales sur le chômage considèrent comme étant au chômage des personnes qui, selon les critères du BIT, ne font pas partie des actifs inoccupés. Ceci explique les différences apparaissant entre les taux de chômage basés sur l'EFT et les taux déclarés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, il faut tenir compte du fait que les données de l'EFT, à l'opposé du nombre de chômeurs enregistrés au niveau national ou régional, ne proviennent pas du dépouillement d'un registre officiel. Il s'agit d'un sondage trimestriel effectué auprès de ménages privés dans les Etats membres de l'Union européenne, de l'AELE (à l'exception du Liechtenstein) ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion. Font partie de cette population tous les membres de ménages privés à partir de 15 ans, interrogés sur leur participation au marché du travail et leur activité. Les instituts et services statistiques nationaux des pays participants sont responsables de la réalisation de l'enquête et communiquent leurs résultats à Eurostat selon un plan de codage défini. Eurostat se charge de la coordination et du traitement des données et garantit par là même l'utilisation de concepts et de définitions homogènes en conformité avec les principes du Bureau International du Travail ainsi que d'un système commun de classification et de nomenclature, de sorte que chaque pays recense un nombre donné d'informations conformément à un standard.

L'EFT fournit ainsi des données importantes sur l'emploi, le chômage et l'inactivité ainsi que sur leurs caractéristiques sociodémographiques. L'EFT constitue pour la Commission européenne un outil important pour la mise à disposition d'informations statistiques comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'activité et du chômage dans les Etats membres de l'Union européenne. Les objectifs fixés dans la politique de l'emploi au niveau de l'UE sont mesurés à l'aide de l'EFT.

Définitions :

On considère comme **actifs occupés** au sens de la définition du BIT toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans ¹³ qui, pendant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre paiement d'une rémunération ou dans le cadre d'une activité indépendante ou d'assistance.¹⁴ Les personnes qui ont un contrat de travail formel, mais sont provisoirement absentes pendant la période de référence (maladie, congés, conflits de travail ou formation) sont considérées comme des actifs occupés.

¹³ D'au moins 16 ans en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni ; de 15 à 74 ans au Danemark, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Finlande, en Suède et en Norvège et de 16 à 74 ans en Islande

¹⁴ Ce concept relatif à l'activité s'écarte sensiblement de la compréhension usuelle du terme. Ceci est problématique dans le cadre des enquêtes effectuées auprès des ménages lorsque les personnes interrogées se considèrent principalement comme des retraités, des chômeurs, des femmes au foyer ou des étudiants et n'indiquent pas dans l'interview qu'elles exercent de petites activités accessoires.

Les **sans emploi** sont toutes les personnes âgées de 15 à 74 ans¹⁵, qui sont sans travail au cours de la semaine de référence, sont à cette date disponibles pour travailler et ont pris des dispositions spécifiques au cours des quatre dernières semaines pour trouver un emploi ou qui ont déjà trouvé un emploi qui commencera dans les trois mois à venir. La durée de l'activité recherchée ne joue aucun rôle. L'intervention d'une autorité ou d'une institution de l'agence de l'emploi officielle dans les efforts de recherche n'est pas nécessaire non plus. La définition du chômage utilisée pour les comparaisons internationales selon les critères du BIT s'écarte donc de la définition du nombre de chômeurs inscrits aux termes des dispositions réglementaires dans les différents pays.¹⁶ La méthode de l'Enquête sur les Forces de Travail est par ailleurs caractérisée par le fait que le résultat d'un sondage est reporté sur la population. Cette méthode est en fait une estimation basée sur une extrapolation et affichant par là même une certaine imprécision. Le degré de flou dépend de nombreux facteurs, notamment de l'ampleur de l'échantillonnage,¹⁷ si bien que dans les petites unités géographiques le nombre de personnes interrogées est souvent trop faible pour déboucher sur un résultat.

Ceci explique globalement les écarts apparaissant entre le taux de chômage basé sur l'EFT et les taux calculés et publiés dans les différents Etats et régions dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Ces derniers ne tiennent pas compte par exemple des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, mais ne sont pas inscrites au chômage car elles ne remplissent pas les conditions nécessaires pour percevoir des allocations de chômage. En revanche, ils ont l'avantage d'être beaucoup plus rapidement disponibles, notamment pour les petites unités géographiques, et satisfont donc au besoin de disposer d'informations récentes. Dans une perspective transfrontalière, ils ne sont cependant pas directement comparables. Seule l'EFT est en mesure de fournir des informations comparables à l'échelle internationale. Cette méthode a par ailleurs l'avantage de laisser de côté, dans une très large mesure, les répercussions de modifications dans les dispositions relatives au chômage dans le cadre de réformes.

NACE « Nomenclature statistique des Activités Economiques dans la communauté européenne » :

La NACE est la nomenclature européenne type des activités économiques productives. Il s'agit d'une conception systématique de quatre niveaux offrant un cadre pour la collecte et la présentation, d'après l'activité économique, d'un large éventail de statistiques dans les domaines

¹⁵ Entre 16 et 74 ans en Espagne, en Suède et en Norvège (de 1995 à 2000), au Royaume-Uni et en Islande

¹⁶ Les statistiques du BIT sur le marché du travail peuvent contenir des sans emploi qui ne sont pas considérés comme des chômeurs par les agences nationales ou régionales de l'emploi. Pour qu'une personne soit recensée comme chômeur en Allemagne par exemple, le code social (SGB) prescrit qu'elle soit inscrite auprès d'une agence de l'emploi ou d'un organisme communal et qu'elle recherche un emploi d'au moins 15 heures par semaine. D'un autre côté, il est possible, conformément au SGB, qu'une personne inscrite au chômage exerce une activité de moins de 15 heures en tant que rémunération complémentaire. Les statistiques du BIT sur le marché du travail comprennent donc des sans-emploi que la Bundesagentur für Arbeit ne compte pas comme chômeurs. En revanche, les statistiques de la Bundesagentur für Arbeit compte comme chômeurs des personnes qui ne sont pas sans emploi selon la définition des statistiques du BIT sur le marché du travail (cf. Statistisches Bundesamt Deutschland : Statistiques du BIT sur le marché du travail).

¹⁷ A l'aide de méthodes mathématiques, il est possible de calculer le niveau de l'erreur type. Cette erreur indique l'ordre de grandeur probable de l'écart entre le « vrai » résultat et le résultat du sondage. Les résultats pour lesquels l'erreur type relative simple dépasse 15% du fait du nombre trop faible de personnes interrogées ne sont généralement pas déclarés (valeur non fiable).

économiques (par exemple production, emploi, comptes nationaux) ou dans d'autres domaines du système statistique européen (ESS). La classification NACE Rév. 2 comprend 21 sections (ainsi que 88 divisions et 615 classes au total) :

- ▶ A - Agriculture, sylviculture et pêche
- ▶ B - Industries extractives
- ▶ C - Industrie manufacturière
- ▶ D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- ▶ E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- ▶ F - Construction
- ▶ G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
- ▶ H - Transports et entreposage
- ▶ I - Hébergement et restauration
- ▶ J - Information et communication
- ▶ K - Activités financières et d'assurance
- ▶ L - Activités immobilières
- ▶ M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- ▶ N - Activités de services administratifs et de soutien
- ▶ O - Administration publique
- ▶ P - Enseignement
- ▶ Q - Santé humaine et action sociale
- ▶ R - Arts, spectacles et activités récréatives
- ▶ S - Autres activités de services
- ▶ T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
- ▶ U - Activités extra-territoriales

Demands d'emploi selon les différents systèmes nationaux

Région	Définition
Rheinland-Pfalz et Saarland	<p>Le nombre de demandeurs d'emploi est calculé par la Bundesagentur für Arbeit (agence pour l'emploi en Allemagne). Les chômeurs sont des personnes qui ne sont pas dans une relation de travail, qui recherchent un emploi, qui se sont enregistrées comme chômeurs à la Bundesagentur für Arbeit et sont à sa disposition pour des placements. Les personnes qui participent à une mesure de politique d'emploi de l'agence pour l'emploi ne sont pas comptées comme chômeurs.</p> <p>Chômeurs : Sont considérés comme chômeurs au sens du code de la sécurité sociale (Sozialgesetzbuch III) tous les demandeurs d'emploi qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne sont pas dans une relation de travail ou travaillent moins de 15 heures par semaine qui cherchent un emploi d'au moins 15 heures par semaine habitent en République Fédérale d'Allemagne ont 15 ans ou plus et n'ont pas encore atteint l'âge de départ en retraite se sont personnellement enregistrés à une agence pour l'emploi ou un job center <p>Pour les personnes ayant besoin d'une assistance selon le SGB II, la définition du chômage du § 16 SGB III s'applique par analogie selon le § 53 a al. 1 SGB II.</p> <p>Un demandeur d'emploi est celui qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> cherche un emploi d'au moins 15 heures par semaine s'est présenté à une agence d'emploi ou un job center pour des placements a la capacité et le droit d'exercer le travail <p>Cela est aussi valable si la personne est déjà employée ou exerce en tant qu'indépendant (§ 15 SGB III).</p> <p>Rechtskreis SGB III : Chômeurs enregistrés auprès d'une agence pour l'emploi. Rechtskreis SGB II : Chômeurs enregistrés auprès d'une autre autorité (par exemple les communes).</p>
Lorraine	<p>Demands d'emploi en catégorie A, B et C :</p> <p>Les catégories de demandeurs d'emploi utilisées dans les tableaux statistiques (ci-après) sont les catégories A, B et C comprenant les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi et qui peuvent avoir exercé une activité « réduite » au cours du mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ; Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ; Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ; <p>Demands d'emploi en catégorie D et E :</p> <p>Pôle emploi utilise également d'autres catégories de demandeurs d'emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories D et E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ; Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Luxembourg

Le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles enregistrés à l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) représente le nombre de personnes sans emploi, résidentes sur le territoire national, à la recherche d'un emploi approprié, non affectées à une mesure pour l'emploi, indemnisées ou non indemnisées, ayant respecté les obligations de suivi de l'ADEM et qui, à la date du relevé statistique, ne sont ni en congé de maladie depuis plus de 7 jours, ni en congé de maternité (changement de définition en janvier 2012, avec révision des données à partir de janvier 2006).

Wallonie et DG Belgien

La catégorie des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) couvre les personnes sans emploi, à la recherche d'un emploi, immédiatement disponibles pour un emploi et inscrites auprès d'un service public de l'emploi (en Wallonie : Forem ou ADG pour Communauté Germanophone de Belgique). Elle comprend :

- Les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations (DEDA), qui sont des chômeurs non liés par un contrat de travail, bénéficiant d'allocations de chômage (complet ou sur base d'un travail à temps partiel volontaire) ou d'insertion professionnelle et inscrits comme demandeurs d'emploi ;
- Les jeunes en stage d'insertion professionnelle à la sortie des études qui sont considérés comme demandeurs d'emploi non indemnisés. A noter que depuis 2007, les jeunes qui s'inscrivent pour un travail étudiant ne sont plus considérés comme D.E.I. et que depuis le 1er janvier 2012, le stage d'attente a été transformé en stage d'insertion professionnelle ;
- Les autres inscrits obligatoirement qui sont des chômeurs exclus temporairement du bénéfice des allocations de chômage et des demandeurs d'emploi à charge du centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S) ;
- Les demandeurs d'emploi inoccupés et inscrits librement sont les personnes à la recherche d'un emploi et qui n'ont pas droit aux allocations de chômage mais peuvent bénéficier des services des offices publics de l'emploi.

Les données disponibles sur les frontaliers **originaires de France, de Belgique et du Luxembourg qui se rendent en Sarre ou en Rhénanie-Palatinat** sont basées sur des données statistiques de l'Agence fédérale pour l'emploi sur les salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire (données à la date du 30/06) dont le lieu de travail est en Rhénanie-Palatinat ou en Sarre (aussi au niveau des cantons (« Kreise ») et des villes n'appartenant pas à un canton (« kreisfreie Städte »)^{18 19}.

Les données disponibles sur les frontaliers **originaires d'Allemagne, de France et de Belgique qui se rendent au Luxembourg** sont basées sur les données de l'Inspection Générale de la

¹⁸ Révision des statistiques de l'emploi au 28 août 2014 : les statistiques de l'Agence fédérale pour l'emploi ont modernisé le traitement des données des statistiques de l'emploi afin d'obtenir des résultats plus précis et de pouvoir développer davantage les statistiques de l'emploi. La captation des données a été définie plus précisément et la délimitation de l'emploi assujetti aux cotisations de sécurité sociale a été revue et élargie pour inclure de nouveaux groupes de personnes. Les données sur l'emploi ont été révisées rétroactivement à partir de 1999. Ce sont les nouveaux groupes de personnes qui ont le plus d'impact sur le nombre d'employés. Les chiffres des séries chronologiques sur les salariés (y compris les travailleurs frontaliers) de Sarre et de Rhénanie-Palatinat diffèrent donc de ceux des rapports précédents publiés avant 2016

¹⁹ En 2016, des données provenant de déclarations employeurs, que le Service de données de l'assurance retraite (DSRV) a transféré à l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) n'ont pas été traitées en raison d'un problème technique dans le processus de traitement des données de la BA. En conséquence, les résultats des statistiques de l'emploi (BST) en 2016 ont été sous-estimés. Les chiffres des séries chronologiques concernant les salariés (y compris les frontaliers) de 2016 en Sarre et en Rhénanie-Palatinat peuvent donc différer de ceux publiés auparavant pour l'année concernée par l'OIE

Sécurité Sociale (IGSS) où tous les salariés soumis à l'assurance sociale obligatoire au Luxembourg sont enregistrés selon leur lieu d'origine (données à la date du 31/03)²⁰. Les données utilisées sont arrondies de manière à respecter le secret statistique. Sont représentés à petite échelle les frontaliers :

- **originaires de la Sarre**, par lieu d'origine, canton ou ville n'appartenant pas à un canton (sur la base des données disponibles au 31/03/2019), avec l'évolution dans le temps depuis 2009,
- **originaires de Rhénanie-Palatinat**, par lieu d'origine, canton ou ville n'appartenant pas à un canton (sur la base des données disponibles au 31/03/2019), avec l'évolution dans le temps depuis 2009,
- **originaires de la Lorraine**, par lieu d'origine, par arrondissement (sur la base des données disponibles au niveau des communes au 31/03/2019),
- **originaires de la CG de Belgique**, par lieu d'origine CG de Belgique (sur la base des données disponibles au 31/03/2019), avec l'évolution dans le temps depuis 2009.

Les données disponibles sur la **mobilité des frontaliers en Wallonie** se fondent sur les données de l'INAMI (Institut national d'assurance maladie invalidité) où sont enregistrés tous les actifs ainsi que les travailleurs indépendants (données à la date du 30/06). A petite échelle, les flux frontaliers

- de la **Wallonie** vers la **France** ou depuis la France sont représentés par lieu d'origine ou par lieu de travail au niveau des arrondissements au 30/06/2019, avec l'évolution dans le temps depuis 2007,
- de la **Wallonie** vers le **Luxembourg** sont représentés à petite échelle à l'aide des chiffres de l'INAMI au lieu de ceux de l'IGSS puisque les chiffres de l'INAMI sont plus précis à petite échelle que les chiffres luxembourgeois qui possèdent un nombre de salariés belges n'ayant pas pu être affecté à l'arrondissement correspondant. De plus, les chiffres de l'INAMI permettent une comparaison avec l'année 2007, ce qui ne serait possible qu'à partir de l'année 2009 avec les données de l'IGSS.

Les données disponibles sur les frontaliers originaires de **Lorraine qui se rendent en Belgique et en Allemagne** se fondent sur des estimations de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et sur la base des données de l'INAMI, de l'Agence fédérale pour l'emploi (« Bundesagentur für Arbeit », « BA » en abrégé). Les estimations ont été obtenues en multipliant les données des frontaliers en provenance de France de l'INAMI et de la BA par un pourcentage représentant la part des Lorrains dans ces flux venant de France. Ce pourcentage

²⁰ En 2016, l'IGSS a mis en vigueur de nouvelles règles de protection de données et publie désormais les effectifs réels de l'emploi résident et frontalier avec arrondi à la dizaine inférieure ou supérieure. Ainsi, comme un écart maximal de 9 est possible entre l'effectif réel et l'effectif arrondi, le calcul de pourcentages réalisé sur les effectifs arrondis peut être différent de celui réalisé sur les effectifs réels. En particulier, quand les effectifs sont petits (sous le millier), les pourcentages calculés peuvent être sensiblement surestimés ou sous-estimés. Les chiffres des séries chronologiques sur les salariés (y compris les travailleurs frontaliers) du Luxembourg diffèrent donc de ceux publiés dans les rapports précédents. Les données IGSS sur l'emploi ont été révisées rétroactivement à partir de 2009.

a été calculé sur la base des données du recensement 2017 et s'élève à 18,3 % pour la Wallonie, à 90,6 % pour la Sarre et à 32 % pour la Rhénanie-Palatinat. En ce qui concerne les frontaliers en direction du **Luxembourg**, les données utilisées sont celles de l'IGSS, car celles-ci permettent une distinction des frontaliers lorrains parmi les frontaliers français. Par ailleurs, une exploitation détaillée des données du recensement de la population de 2017 a été effectuée pour les flux de frontaliers sortants de Lorraine.

Définitions et remarques méthodologiques :

La date retenue pour les données sur les frontaliers entrants ou sortants est, dans la mesure du possible, le 30/06 ; pour le Luxembourg, la date retenue est le 31/03 depuis 2012 car les données traitées dans la version précédente au 30/06 ne sont plus disponibles.

Les chiffres des frontaliers entrants et sortants dans les différentes régions ne peuvent pas être compensés étant donné que la zone d'attraction du marché de l'emploi frontalier s'étend au-delà du territoire de la Grande Région. C'est la raison pour laquelle le nombre de frontaliers entrants dans la Grande Région est supérieur à celui des frontaliers sortant des composantes régionales.

Frontaliers :

Aux termes du droit communautaire de l'Union Européenne (cf. Règlement (CE) N° 883/2004), on entend par « frontalier » tout travailleur salarié ou non salarié qui exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un Etat membre et réside sur le territoire d'un autre Etat membre où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine. Cette définition s'applique en matière de protection sociale des travailleurs concernés. En droit fiscal, le terme de frontalier intègre un critère géographique selon lequel un frontalier doit habiter et travailler de part et d'autre de la frontière de l'Etat, zone généralement définie dans les conventions bilatérales relatives à la double imposition.

Frontaliers atypiques :

Les frontaliers atypiques désignent des travailleurs salariés ou non-salariés qui ont déplacé leur domicile d'une composante de la Grande Région dans une autre, mais qui reviennent dans leur ancienne région d'origine presque quotidiennement pour exercer l'activité qu'ils y ont conservée. Ainsi, la mobilité résidentielle transfrontalière en amont est la caractéristique constitutive du phénomène frontalier atypique.

Les données actuelles ne permettent pas de renseigner de manière exhaustive sur le nombre de frontaliers atypiques dans la Grande Région. Le relevé suivant de données statistiques et d'informations thématiques établi par l'OIE s'appuie sur les données disponibles des offices compétents et sur les résultats d'études scientifiques. Par ailleurs, dans les bases de données statistiques de l'IGSS, c'est la nationalité luxembourgeoise qui prime en cas de double nationalité. Ainsi, il n'est pas possible ici de faire la distinction sur la base des données IGSS entre les luxembourgeois qui ont déménagé hors du Luxembourg et les frontaliers qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise.

8 Portrait de l'Observatoire Interrégional du Marché de l'emploi

L'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi (OIE) collecte pour le compte du sommet de la Grande Région des informations sur le marché de l'emploi dans les régions partenaires et effectue des analyses sur le marché de l'emploi transfrontalier. Sur cette base il établit des prévisions et des recommandations d'actions pour les évolutions du marché de l'emploi à venir dans l'espace de coopération.



L'OIE est encadré par un comité de pilotage des représentants des régions impliquées qui définit les activités centrales en accord avec les responsables politiques de la Grande Région. La réalisation du programme de travail est assurée par un réseau de sept instituts spécialisés de la Grande Région. Le secrétariat permanent et la coordination sont assumés par l'INFO-Institut à Sarrebruck.

Le réseau des instituts spécialisés

INFO-Institut

(Saarland und Rheinland-Pfalz)

www.info-institut.de

Centre de Ressources et de Documentation EURES / Frontaliers Grand Est

(Lorraine)

www.frontaliers-grandest.eu

Service des actions européennes et transfrontalières, Conseil Régional Grand Est

(Lorraine)

www.grandest.fr

Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

(Wallonie)

www.iweps.be

Ostbelgien Statistik

(Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens)

www.ostbelgienstatistik.be

ADEM – LISER

Agence pour le développement de l'emploi (Luxembourg)

www.adem.public.lu

Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (Luxembourg)

www.liser.lu

Informations supplémentaires :

Alexa Himbert
Frédéric Marsal
Alan Boulet

c/o INFO-Institut
Pestelstraße 6
D- 66119 Saarbrücken
+49 681 9 54 13-12

www.iba-oie.eu

Portraits des instituts spécialisés

INFO-Institut

Sarre et Rhénanie-Palatinat



L'INFO-Institut est un institut de conseil et de recherche. Outre les questions de stratégie des entreprises et de développement des organisations, l'institut traite des sujets de recherche ayant trait au marché de l'emploi et à la région. Les activités portant sur le développement régional ne sont pas limitées au territoire national, mais axées sur le territoire de la Grande Région et revêtent donc une dimension européenne.

ADEM – LISER

Luxembourg



L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) est le service public de l'emploi au Luxembourg, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.



LISER est un institut de recherche public luxembourgeois, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ses travaux de recherche se concentrent essentiellement sur le domaine de la politique sociale et économique.

Dans le cadre du réseau de l'OIE, les missions essentielles de l'ADEM et de LISER sont l'information sur les conditions de vie et de travail au Grand-Duché de Luxembourg et l'analyse du marché du travail dans la Grande Région, en collaboration avec l'OIE et ses partenaires.

Conseil Régional Grand Est, Service des actions européennes et transfrontalières

Lorraine



Le Service des actions européennes et transfrontalières du Conseil Régional Grand Est participe aux travaux de l'OIE depuis le 1er janvier 2018. Il prend la suite de l'engagement du Groupement d'intérêt public (GIP) Lorraine Parcours Métiers. Le Service des actions européennes et transfrontalières est en charge des relations institutionnelles avec les partenaires français et étrangers sur les questions d'emploi et de formation dans les trois espaces de coopération du Grand Est (la Grande Région, la Conférence du Rhin Supérieur et l'espace de l'Ardenne franco-belge). Il est également à l'initiative de projets transfrontaliers visant à faire connaître les actions du Conseil Régional et de ses partenaires outre-frontières.

CRD EURES / Frontaliers Grand Est

Lorraine



Le Centre de Ressources et de Documentation EURES / Frontaliers Grand Est, association soutenue par le Conseil Régional Grand Est et la Commission Européenne, a pour mission d'informer les salariés et les entreprises sur la mobilité transfrontalière dans la Grande Région, de participer à la gestion prévisionnelle de l'emploi et développer et promouvoir la formation professionnelle transfrontalière. Le CRD EURES / Frontaliers Grand Est constitue, avec son réseau d'experts, un fonds documentaire qu'il met à la disposition du public et diffuse des informations accessibles sur son site internet.

Ostbelgien Statistik

Communauté Germanophone de Belgique



Le groupe de travail DGstat a été créé en 2010 en Communauté Germanophone, à la suite d'un nouvel accord entre les différents acteurs responsables du travail statistique. Il succédait ainsi à l'Observatoire de l'Emploi de Belgique Orientale (ABEO). En mars 2017, DGstat a été rebaptisé « Ostbelgien Statistik », dans le cadre de la nouvelle campagne de promotion du territoire « Ostbelgien ». Les partenaires sont entre autres le Ministère, l'Agence pour l'Emploi (Arbeitsamt) et le Conseil Economique et Social de la Communauté Germanophone. Les missions du groupe de travail sont la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de différentes statistiques, ainsi que la publication d'études. Il vise aussi à promouvoir les échanges entre les producteurs et les utilisateurs des données au sein de la Communauté Germanophone de Belgique, mais aussi au-delà.

Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique

Wallonie



L'IWEPS est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens des informations diverses qui vont de la présentation de statistiques et d'indicateurs à la réalisation d'études et d'analyses approfondies dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.